

Association Gabriel DESHAYES

**Service de Soutien à l'Education Familiale
et à la Scolarisation**

Projet de service 2018-2023



SOMMAIRE

Préambule	1
Methodologie	1
Les enjeux (de la démarche Projet de Service)	2
Modalités de communication	2
1.1 L'histoire de l'association Gabriel Deshayes	3
Rappel des valeurs de l'association Gabriel DESHAYES	4
Les orientations associatives	4
1.2 L'histoire du service	5
2. Les missions	6
2.1 Les missions confiées au SSEFS	6
2.2 Les repères juridiques	6
2.3 Les enjeux	9
3. le public et son entourage	11
3.1 Les publics accompagnés	11
3.2 Les besoins et les attentes des usagers	15
3.3 Les évolutions des publics	18
3.4 Les relations avec l'entourage	21
4. La nature de l'offre de service et son organisation	22
4.1 La nature de l'offre de service	22
4.2 L'organisation de la prise en charge	26
4.3 Les moyens matériels	38
4.4 Partenariats et ouverture	38
5. Les principes d'intervention	40
5.1 Nos principes d'intervention	42
6. Les professionnels et les compétences mobilisées	43
6.1 Les compétences et les qualifications :	43
6.2 Les fonctions et les délégations :	47
6.3 La dynamique du travail d'équipe :	47
6.4 L'organisation de l'interdisciplinarité :	48
6.5 Le soutien aux professionnels :	49

7. Qualité & gestion des risques.....	51
7.1 Amélioration continue de la qualité	51
7.2 Prévention et gestion des risques :.....	53
8. Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement	53
Annexe 1 : Extrait de l'ENVOL (Entretien et Evaluation d'Objectifs Visibles)	57
Annexe 2 : Décret service de suite.....	62
Annexe 3 : plaquette de sortie, service de suite.....	63
Annexe 4 : Missions du professionnel correspondant famille	64
Annexe 5 : Missions du professionnel Ressources.....	67

Liste des sigles utilisés

ASH	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
AESH	Accompagnant des élèves en situation de handicap
AVS	Assistante de vie scolaire
ARS	Agence Régionale de Santé
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMPP	Centre Médico psycho pédagogique
CMPEA	Centre Médico psycho enfants et adolescents
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPEA	Centre psychothérapique pour enfant et adolescent
DIES	Document individuel d'évaluation de situation
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
DYS	Les troubles spécifiques du langage et des apprentissages
IES	Institut d'Education Sensorielle
IME	Institut médio-éducatif
ESS	Equipe de Suivi de Scolarisation
ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

EVS	Emploi vie scolaire
GEVA-SCO	Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées = MDA Maison De l'Autonomie en Morbihan
PIA	Projet individuel d'accompagnement
PCPE	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
PPH	Processus de production du handicap
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRIAC	Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie.
RAPT	Réponse accompagnée pour tous
RSP	Réunion de suivi de projet
SESSAD	Service d'Education Spéciale et Soins à Domicile
SJDV	Service Jeunes Déficients Visuels
SERAFIN PH	Services et Etablissements, Réforme pour une Adéquation des financements aux parcours des Personnes Handicapées
SSEFS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation
TSL	Trouble Sévère du Langage
TDAH	Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité

Préambule

La loi du 2 janvier 2002 a apporté l'obligation, pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, d'élaborer un projet d'établissement ou de service tous les cinq ans.

Art. L. 311-8. - « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation ».

Il s'inscrit comme un document de référence :

- Pour les usagers et les familles afin qu'ils aient une idée claire des actions et des services qu'ils sont en droit d'attendre ;
- Pour les professionnels afin que chacun puisse situer ses missions dans une perspective plus globale ;
- Pour les administrateurs afin qu'ils puissent vérifier la cohérence des réponses et la bonne utilisation des ressources.

Dans un environnement économique, social et législatif, en forte mutation, le projet de service ne fige pas définitivement l'action. Conçu comme une démarche inachevée, il indique le cap pour les prochaines années, définit les choix fondamentaux et permet les ajustements inévitables.

Méthodologie

L'élaboration de ce nouveau projet 2018 – 2023 s'est basée sur la participation de l'ensemble des acteurs soit :

- La direction générale de l'association
- La direction de l'établissement
- Les professionnels (groupes de travail)
- Les usagers : jeunes et familles (groupe de travail)
- Les représentants de l'association Gabriel Deshayes...

Cette élaboration a suivi une démarche qualité et s'est appuyée sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, dans « *Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service* », décembre 2009.

C'est donc un outil fédérateur qui traduit les missions confiées, les objectifs et les moyens mis en place pour garantir un accompagnement et une prise en charge répondant aux besoins des usagers dans un cadre d'intervention.

Ce projet d'établissement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction. En tout état de cause, cette révision doit être effectuée tous les 5 ans, en respectant la même procédure que celle appliquée lors de son élaboration.

Les enjeux (de la démarche Projet de Service)

Ce projet d'établissement définit le cadre qui donne sens et qui organise toute l'activité professionnelle auprès du jeune, de sa famille et de son environnement. Ce projet se veut exister comme un document de référence :

- *pour les jeunes et les familles afin qu'ils aient une idée claire des actions et des services qu'ils sont en droit d'attendre,*
- *pour les professionnels afin que chacun puisse situer ses missions dans une perspective plus globale et y trouver le sens de nos pratiques professionnelles,*
- *pour les administrateurs afin qu'ils puissent apprécier la pertinence des choix associatifs,*
- *pour les organismes de contrôle afin qu'ils puissent vérifier la cohérence des réponses et la bonne utilisation de l'argent donné.*
- *pour les partenaires afin de créer de la cohérence autour du projet du jeune.*

Modalités de communication

Le présent projet de service sera accessible à tous les acteurs et mis à disposition dans les locaux du SSEFS. Une version synthétique sera remise lors de l'admission pour faciliter l'accessibilité et l'appropriation.

1.1 L'histoire de l'association Gabriel Deshayes

Sur la demande du Duc François de Bretagne, les moines Chartreux vinrent s'établir à Auray en l'an 1482. A la révolution, ils furent chassés de leur monastère qui, après avoir été pillé, fut mis en vente comme bien national.

Le curé d'Auray, l'abbé Gabriel Deshayes s'en rendit acquéreur grâce à un don et installa en 1808 une œuvre dans l'ancien monastère. Ce dernier allait désormais s'appeler « La Chartreuse ». Cette œuvre avait pour but de rééduquer les sourds.

L'abbé Sicard, le directeur de l'Institut National des Sourds de Paris, lui envoya une institutrice spécialisée Melle Duler qui s'installa en mai 1808 à la Chartreuse. Elle débuta avec deux enfants.

D'autres élèves se présentant, l'abbé Gabriel Deshayes fit appel pour l'aider à la Congrégation des Filles de la Sagesse. Deux sœurs vinrent à la Chartreuse le 12 mai 1812. Pour exercer leur activité pédagogique, elles se rendirent à Paris pour passer devant l'abbé Sicard leur brevet d'aptitude.

Selon le vœu de l'abbé Gabriel Deshayes, mort en 1841, les filles de la Sagesse entreprirent l'instruction des aveugles conjointement à celles des sourdes à partir d'octobre 1896.

L'éducation des deux formes d'infirmité étant très différente, il apparut souhaitable de séparer les deux œuvres. L'importance grandissante du nombre d'élèves, la vétusté et l'exiguïté des locaux, l'évolution des exigences ont également joué en faveur de cette séparation.

Un projet d'extension prit naissance en 1962, il comprenait plusieurs bâtiments qui ont été implantés à côté de l'ancien monastère des Chartreux sur un terrain d'environ six hectares appartenant à la Congrégation des Filles de la Sagesse.

Le premier coup de pelle fut donné le 15 mars 1966 et la cérémonie de la pose de la première pierre eut lieu le 29 septembre 1966.

La Chartreuse ayant été ravagée par un incendie dans la nuit du 13 au 14 septembre 1968, l'occupation des nouveaux locaux dut se faire plus tôt que prévu soit le 25 septembre suivant.

Ces nouveaux locaux prirent le nom de Centre Gabriel Deshayes, centre de rééducation de l'ouïe et de la parole, et furent inaugurés le 26 septembre 1970, par Melle Dieneschi, secrétaire d'Etat aux affaires sociales et Mr Marcellin, Ministre de l'intérieur.

L'association actuelle a été créée le 31 décembre 1991 ; elle regroupe différents services spécialisés d'accompagnement, de la petite enfance à l'âge adulte, de jeunes déficients visuels, auditifs, d'adultes sourds et/ou aveugles.

Rappel des valeurs de l'association Gabriel DESHAYES

Elles sont fondatrices de son action médico-sociale :

☞ **Humanisme :**

- Etre attentif et respecter la personne, soin et « bienveillance ».
- Envisager la personne comme responsable et actrice de son projet de vie.
- Promouvoir le « vivre ensemble » dans la cité.

☞ **Solidarité :**

- Privilégier la relation sociale et solidaire
- Veiller à l'équité

☞ **Professionalisme :**

- Dynamisme, engagement et conscience professionnelle
- Affirmation d'un professionnalisme toujours réactivé par la formation, le conseil, l'accompagnement

☞ **Innovation :**

- Invention de réponses adaptées
- Créativité

Les orientations associatives

☞ **Répondre à la fois aux besoins de la personne et à l'intérêt général :**

- C'est proposer un accompagnement médico-social de qualité à des personnes déficientes sensorielles.
- Cet accompagnement visera le « vivre ensemble », la prise en charge individualisée, la participation de l'utilisateur.
- Les besoins de la personne seront envisagés à partir de ses situations de vie et respecteront une approche globale.

☞ **Rendre lisible la plus-value des actions des services et des établissements à travers la démarche d'évaluation :**

- C'est proposer une connaissance fine des réalités du terrain et des besoins des personnes.
- Cette connaissance doit pouvoir légitimer notre action médico-sociale.

☞ **Améliorer l'expertise professionnelle à travers la formation et la mettre au service de la personne en situation de handicap et de l'environnement :**

- C'est valoriser à la fois toutes les capacités de compensation d'une personne en situation de handicap et améliorer autant que faire se peut l'accessibilité de l'environnement.

☞ **Développer le travail en partenariat au niveau régional :**

- C'est inscrire les actions médico-sociales au sein de réseaux plus vastes,
- C'est coopérer avec l'ensemble des acteurs de santé et d'éducation comme force de propositions et d'innovations.

1.2 L'histoire du service

Le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation a été reconnu par arrêté préfectoral le 08/02/1991, après une dizaine d'années d'expérimentations novatrices. Issu du redéploiement interne du Centre Gabriel Deshayes, c'est un service qui possède une réelle expérience dans l'accompagnement individuel des enfants déficients auditifs du Morbihan.

Ainsi, le projet peut se référer au savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire dont la plupart des professionnels étaient présents dès le lancement du service. Depuis sa création, le SSEFS a axé son travail autour de l'accompagnement familial et l'intégration scolaire.

Les parents ont trouvé un soutien dans l'éducation précoce de leurs enfants, et les jeunes déficients auditifs ont pu être scolarisés à proximité de leur domicile.

De 1995 à 2015, la physionomie du service a considérablement changé puisqu'on est passé de quelques unités à 36 en 2000 puis 50 en 2003, et enfin 55 en 2011 par arrêté du 01 septembre 2011, et doté d'une dotation globale complémentaire pour améliorer le suivi en L.P.C. (Langue française Parlée Complétée) pour améliorer l'accompagnement des jeunes déficients auditifs.

En outre, depuis 2009, le SSEFS accompagne 11 jeunes présentant un trouble sévère du langage,

Soit :

- 55 places pour enfants et adolescents déficients auditifs âgés de 3 à 25 ans
- 11 places pour enfants et adolescents présentant un trouble sévère du langage âgés de 3 à 25 ans.

Dans les premières années d'existence du service, les enfants déficients auditifs pris en charge étaient surtout domiciliés sur le croissant littoral ; aujourd'hui la répartition territoriale des usagers (DA et TSL) est plus homogène.

2. Les missions

2.1 Les missions confiées au SSEFS

Les missions du service sont définies en lien avec l'article L311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Le SSEFS est un service médico-social ambulatoire intervenant dans le cadre de l'accompagnement familial, de l'intégration scolaire et sociale pour les enfants et adolescents présentant un trouble de la communication. Les jeunes concernés ont une déficience auditive sévère ou profonde, moyenne dans certains cas. D'autres peuvent présenter un trouble sévère du langage avec ou sans déficit auditif ; ils sont âgés de 3 à 25 ans.

Les enfants et les jeunes pris en charge par le SSEFS doivent être inscrits dans un établissement scolaire du MORBIHAN. Le SSEFS est alors partenaire d'un projet de scolarisation.

Tout enfant admis dans le dispositif d'accompagnement du SSEFS doit avoir une notification d'orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (Maison Départementale de l'Autonomie dans le Morbihan ou M.D.A.).

2.2 Les repères juridiques.

Le service est enregistré sous les identités suivantes :

- L'association Gabriel Deshayes, identité juridique de l'établissement : 56 001 170 2
- Le SESSAD, identité juridique : 56 002 216 2.

Les missions du service et son fonctionnement sont organisés selon un cadre réglementaire et législatif clair, en particulier la loi d'orientation de 1975 en faveur des personnes handicapées, la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, loi qui en précise l'organisation.

→ Un cadre législatif de référence :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette loi a donné pour objectifs de réaffirmer les droits de la personne, de prévoir les outils garantissant leur effectivité et d'accroître les moyens de contrôle des pouvoirs publics. Ainsi, des droits et des outils ont été créés dans le but de placer l'utilisateur au centre du dispositif.

- La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé pose des droits aux usagers du système de santé et encadre les médecins concernant les échanges d'informations médicales.

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comprend des dispositions exigeant de nombreux ajustements réglementaires dans le domaine de la scolarisation des élèves en situation de handicap pour permettre leur application. Elle a également apporté de nouveaux droits et fusionné des commissions en une seule entité, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

- Le décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif « à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaire ». Ce décret a pour objet de permettre une collaboration accrue entre les établissements du secteur médico-éducatif et les établissements scolaires ordinaires, en vue de favoriser l'inclusion scolaire.

- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Cette loi vise un accompagnement des personnes renforcé, un parcours de soins plus efficace, notamment par la création de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui permet un pilotage régional, unifié de l'offre de soin graduée et accessible pour tous et par les établissements et services médico-sociaux. Le SSEFS rend ainsi des comptes à l'Agence Régionale de Santé puisqu'il s'inscrit comme service médico-social ambulatoire dont le budget relève de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

→ Son existence, son fonctionnement ainsi que ses missions sont liés à plusieurs ancrages réglementaires :

- Le SSEFS est agréé en référence à l'annexe XXIV quater précisant *les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave* (décret N° 88-423 du 22/04/1988).

- Depuis août 2009 il est autorisé à accueillir des jeunes présentant un trouble sévère du langage (arrêté préfectoral).

- L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour le SSEFS Gabriel Deshayes a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

▪ L'action du SSEFS et ses missions s'inscrivent dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie (2018-2022) qui propose cinq orientations stratégiques :

- **Axe 1** : Augmenter sensiblement les capacités d'accueil des personnes en situation de handicap
- **Axe 2** : Garantir une offre d'aide à domicile satisfaisante
- **Axe 3** : Accompagner l'évolution de l'offre accessible en établissement pour personnes âgées
- **Axe 4** : Développer des propositions alternatives et soutenir les aidants
- **Axe 5** : Une réponse territorialisée adaptée pour les personnes âgées ou handicapées et leurs familles.

L'actualisation du dernier **PRIAC** (Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) 2016–2020 sur le secteur Personnes Handicapées, précise des orientations pour notamment agir sur : « Le renfort des Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) pour qu'ils puissent apporter une fluidité accrue dans l'accompagnement à domicile des enfants handicapés ».

En ce sens, l'objectif est de fluidifier la prise en charge en SESSAD, d'en réduire les délais d'attente et de renforcer l'organisation de la sortie des jeunes avec un suivi d'accompagnement. Le SSEFS s'engage bien dans ces missions par le concours du **DYS-POSITIF RELAIS** avec des protocoles de gestion d'attente et d'évaluation de situation réalisés par une équipe pluridisciplinaire. Un suivi à la sortie du SSEFS est assuré par le service de suite dans le but de favoriser, en lien avec le droit commun, la qualité de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes.

→ Les conventions de partenariat qui conditionnent la réalisation des missions du SSEFS :

▪ Annuellement renouvelées, des conventions individuelles de suivi d'élèves scolarisés sont signées entre l'Education Nationale, la direction de l'établissement scolaire et le SSEFS afin de faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et mettre en place un accompagnement adapté.

▪ Une convention est signée entre le SSEFS et les orthophonistes libéraux à qui est déléguée la mission d'orthophonie, selon les conditions fixées par la loi. Celle-ci précise les modalités de la délégation de la mission et la prise en charge des consultations par le SSEFS

2.3 Les enjeux

Souvent annonceurs des nouvelles modalités d'accompagnement, le SSEFS rencontre aujourd'hui des attentes fortes du côté de l'offre de soin et de l'action sociale qui bousculent l'organisation en place.

Le SSEFS peut se prévaloir de modalités d'intervention et d'expériences des coopérations intéressantes. Il se veut rassembleur autour de l'utilisateur pour assurer la cohérence du projet et permet d'assurer une attention toute particulière aux jeunes accompagnés et à leur famille.

La recommandation de l'ANESM sur les SESSAD insiste sur la nécessité d'une bonne coopération entre ces services avec les autres acteurs de leur environnement à plusieurs titres :

- comme l'ensemble des établissements et services médicosociaux à l'heure actuelle, les SESSAD doivent mobiliser les ressources présentes dans l'environnement en fonction des besoins et projets des jeunes accompagnés ;

- par ailleurs, les SESSAD ont pour rôle de médiatiser les rapports entre les jeunes accompagnés et leur environnement ;

- plus encore, les SESSAD ont vocation à étayer, en fonction de leurs besoins et demandes, les autres acteurs intervenant auprès des jeunes qu'ils accompagnent ;

- enfin, la recommandation invite de façon plus générale les SESSAD à se positionner comme un lieu ressource sur leur territoire d'intervention.

Le SSEFS doit donc s'interroger sur l'évolution de son positionnement, la transformation de son organisation, l'évolution et l'ajustement de ses compétences professionnelles. Dans un contexte mouvant, il doit pouvoir mettre en évidence ses savoir-faire, être en capacité d'expliquer simplement, ce qu'il peut apporter et ce qui le différencie, et apprendre à connaître ses différents partenaires. Le SSEFS doit penser en termes de réponses, de dispositifs, de fluidité de parcours et veiller à l'articulation entre les acteurs présents sur un même territoire.

Bien que les SESSAD Gabriel Deshayes, le SSEFS et le SJDV (Service jeunes déficients visuels), s'adressent à des populations différentes, les missions et les mises en œuvre spécifiques à chaque handicap concerné (déficience visuelle, déficience auditive, troubles sévères du langage) présentent de nombreuses similitudes. Depuis la création de ces services, de par l'usage et par la volonté des responsables, des actions, des expérimentations et des collaborations se sont mises en place. A l'analyse des pratiques puis à la réflexion, à l'heure de la réécriture des projets de service, il paraît opportun de dégager des axes de convergence.

Rendre efficaces et pérennes les dynamiques construites au fil des ans, travailler en étroite collaboration au niveau des responsables du SJDV et du SSEFS sont des objectifs majeurs qui garantissent la qualité de service. Ces objectifs forts doivent être animés et fédérés car chacun des chefs de service est, par nécessité, mobilisé par l'impératif quotidien au service des usagers (axe 1 des RBPP).

Une transversalité entre ces deux services pourra permettre des échanges et un partage entre les équipes pluridisciplinaires, une mise en commun de documents adaptés en fonction des handicaps (entre déficience visuelle et troubles sévères du langage : supports visuels, audio) et une organisation de la prise en charge efficace et de qualité. L'ensemble des objectifs en lien avec le rapprochement du SSEFS et du SJDV est listé et présenté dans le chapitre 8, « objectifs d'évolution, de progression et de développement ».

3. le public et son entourage

3.1 Les publics accompagnés

La déficience auditive

La déficience auditive est reconnue depuis 1765. Les premières prises en charge étaient réalisées par des écoles développant un apprentissage par la langue des signes. Chaque année, près de 800 enfants à la naissance sont touchés par la surdité.¹

L'audition est la fonction sensorielle permettant de capter les sons, grâce à l'oreille, et de transmettre ces sons par l'intermédiaire du nerf auditif, au cerveau qui les reçoit et les analyse. L'audition est possible grâce à l'ensemble du système auditif. La surdité est un état pathologique caractérisé par une perte partielle ou totale du sens de l'ouïe.

La perception auditive est mesurée en décibels et pour déterminer le degré de surdité d'une personne, on se base sur les résultats de la meilleure oreille. En dessous de 20dB de perte, l'audition est considérée comme normale. Pour le reste, on se reporte à la classification établie par le Bureau International d'Audio-Phonologie (BIAP) :

Perte de 20 à 40 dB : Surdité légère

40 dB représente le volume sonore d'une conversation courante. La voix faible n'est pas correctement perçue. L'appareillage est possible.

Perte de 40 à 70 dB : Surdité moyenne

60 dB représente le niveau sonore d'une conversation vive. La parole n'est perçue que si elle est forte. L'appareillage et la rééducation sont alors nécessaires.

Perte de 70 à 90 dB : Surdité sévère

80 dB représente le volume sonore d'une rue bruyante. La voix à forte intensité est entendue mais la parole non comprise. Un appareillage, une rééducation et l'utilisation de moyens de communication sont indispensables.

¹ Rapport INPES sur la surdité des personnes sourdes et malentendantes.

Perte supérieure à 90 dB : Surdit  profonde

100 dB repr sente le bruit d'un marteau-piqueur, 120 dB celui d'un r acteur d'avion   10 m tres. Il n'y a aucune perception de la voix et aucune id e de la parole. La surdit  profonde se distingue en 3 sous-cat gories : (1) de 90   100 dB, (2) de 100   110 dB, (3) de 110   120 dB.

La d ficiance auditive affecte donc l'acquisition du langage, les apprentissages scolaires et n cessite un accompagnement adapt . Celui-ci doit notamment passer par l'acc s   la communication (LSF, LPC, langage oral et  crit). L'enjeu est d' viter l'apparition de troubles psychiques, de troubles du langage et d' viter les entraves sur le parcours scolaire, mais  galement sur le d veloppement social, personnel et professionnel.

Le SSEFS accompagne les enfants et jeunes   partir de la surdit  moyenne, ou d s la surdit  l g re lorsque celle-ci s'accompagne d'un handicap associ  (DYS, syndrome d'Usher...).

Les Troubles S v res du Langage

Les troubles s v res du langage ont leur origine li e au d veloppement de l'enfant, « ces troubles sont consid r s comme primaires, c'est- -dire que leur origine est suppos e d veloppementale, ind pendante de l'environnement socio-culturel d'une part, et d'une d ficiance av r e ou d'un trouble psychique d'autre part ».²

En France, selon l'INSERM (Institut National de la Sant  et de la Recherche M dicale), 6   8% des enfants en  ge d' tre scolaris s pr senteraient un trouble de l'attention ou des troubles sp cifiques des apprentissages, aussi appel s troubles du langage et des apprentissages, group s sous le terme de « DYS ».

Les troubles en « DYS » sont sp cifiques   une fonction cognitive. Certains affectent les apprentissages pr coces : langage oral (dysphasie), r alisation des gestes et fonctions visuospatiales (dyspraxies). D'autres affectent plus sp cifiquement les apprentissages scolaires : langage  crit (dyslexie, dysorthographe) et math matiques (dyscalculie).

On note ici des cons quences qui peuvent engendrer des retards cumul s et des d ficits constat s qui vont bien au-del  des apprentissages scolaires. Une prise en charge individuelle et globale peut contribuer

² Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble du langage oral ou  crit, circulaire n 2002-024 du 31-1-2002.

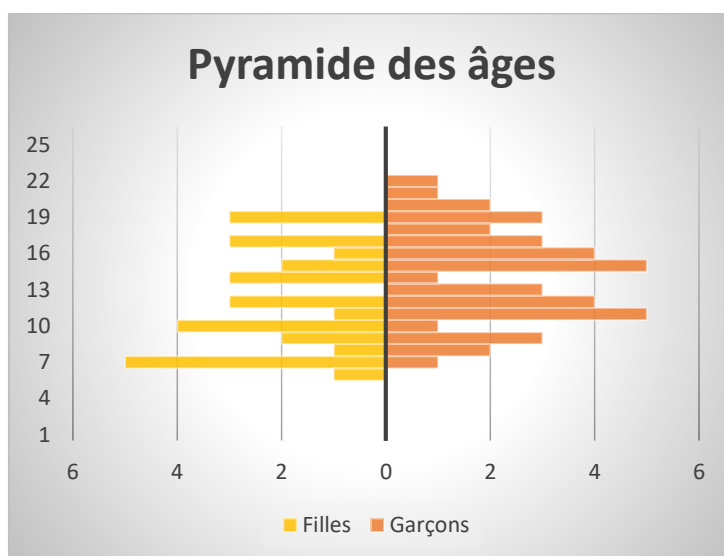
à la revalorisation du jeune, à l'amélioration des relations avec ses pairs, à sa réassurance, à la diminution des troubles comportementaux ainsi qu'à l'acceptation du handicap.

➤ **Statistiques des enfants et jeunes accompagnés au cours de l'année 2017**

Aujourd'hui, le SSEFS est agréé pour 66 places réparties comme suit :

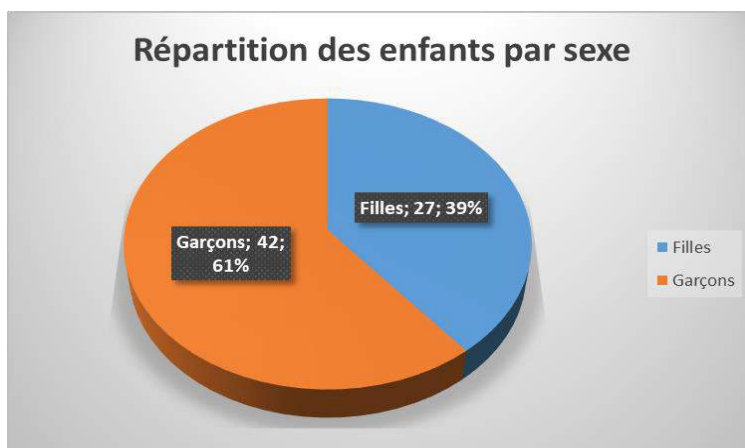
- 55 places pour enfants et jeunes déficients auditifs âgés de 3 à 25 ans,
- 11 places pour enfants et adolescents souffrant de troubles sévères du langage âgés de 3 à 25 ans.

Répartition des âges selon le sexe, 2017.

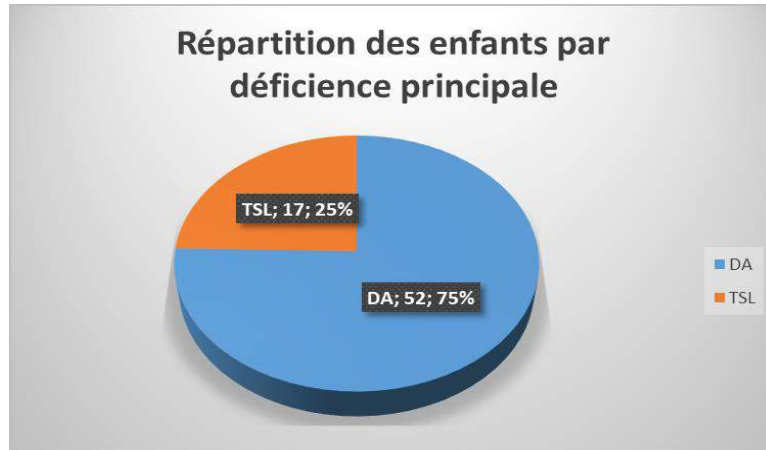


L'âge moyen est de 13,31 ans et l'âge médian est de 13 ans, la plus jeune ayant 6 ans et le plus âgé 22 ans.

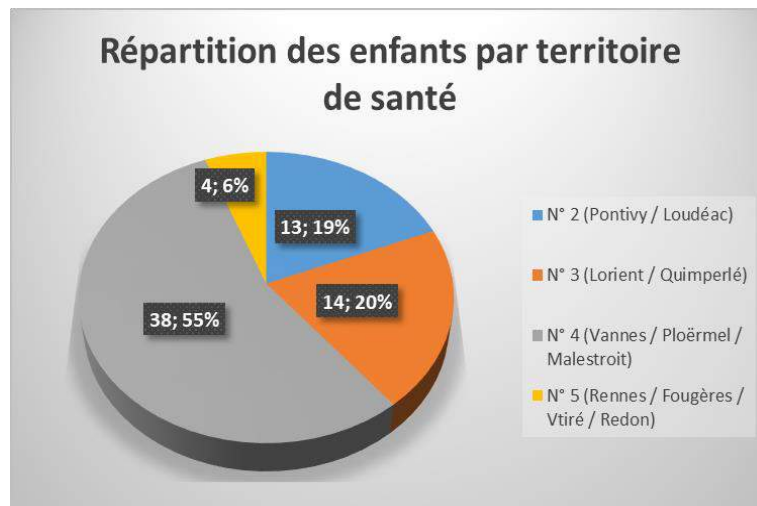
Répartition selon le sexe, 2017 :



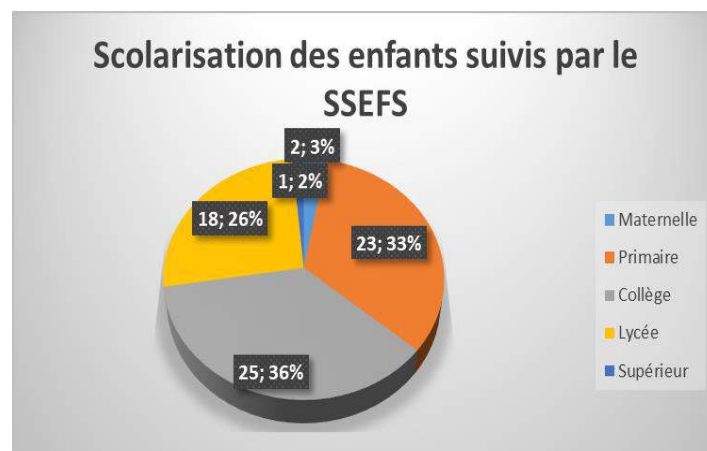
Répartition par type de déficience, 2017 :



Répartition par territoire de santé, 2017 :



Répartition suivant la scolarisation, 2017 :



3.2 Les besoins et les attentes des usagers

A travers différents supports (bilan de l'année, recueil des attentes des parents pour l'année à venir, l'ENVOL, compte rendu de suivi PIA, questionnaire de satisfaction), les jeunes et les familles accompagnés par le SSEFS ont pu exprimer leurs besoins et leurs attentes dans les différents champs de la globalité de la vie du jeune.

Ce retour des familles constitue l'évaluation du service et répond à une démarche de qualité mettant continuellement en place des pistes d'améliorations.

En mars 2016, une réforme de la tarification a été mise en place par le ministère des affaires sociales et de la santé, et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). S'inscrivant dans les orientations de la Conférence Nationale du Handicap de décembre 2014, elle garantit une **réponse accompagnée pour tous** et permet de faciliter les parcours, les recours à différentes modalités d'accompagnement et de soins, simultanément ou successivement.

C'est une opportunité de favoriser l'évolution des réponses proposées par les services et établissements médico-sociaux vers des réponses plus souples dans le temps, s'ajustant mieux aux besoins et attentes des personnes concernées, dans leur environnement, et avec leur entourage.

Cette réforme est le **SERAFIN PH**, Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des personnes handicapées, et est au service d'une logique de parcours dans une société inclusive dans laquelle on concevrait une allocation de ressources aux établissements et services médico-sociaux. L'objectif est de passer d'une logique de place à une logique de parcours. Elle se veut donc sortir d'une organisation qui repose actuellement sur la segmentation des réponses, garantir l'accès au droit commun et faciliter les articulations entre les différents champs médico-sociaux, sanitaire et social, et leur complémentarité. En ce sens, cela nécessite des décroissements pour construire des réponses individualisées et régulièrement ajustées à l'évolution des besoins des personnes, par la mobilisation éventuelle de différents acteurs.

Cette réforme pose donc deux nomenclatures, une pour les besoins (bloc 1) et une pour les prestations, correspondant aux réponses à apporter qu'elles soient directes (bloc 2) ou indirectes (bloc 3). Elles ont été élaborées par l'équipe SERAFIN-PH, les membres du Groupe Technique National (GTN) et avec l'appui du comité scientifique. Elles sont utilisées pour :

- Décrire les situations individuelles, afin d'élaborer le plan d'accompagnement global (PAG).
- Gérer l'offre, suivre et piloter l'activité des ESMS en structurant les CPOM.
- Décrire l'offre territoriale avec un Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

- Implanter un langage commun et partagé dans les systèmes d'information au sein des MDPH, ESMS, ARS, CD.

En conséquence, les professionnels du SSEFS ont identifié les besoins et prestations qui correspondent à leurs interventions et aux projets d'accompagnement.

BESOINS	PRESTATIONS SSEFS
<p>1.1.1.2. Santé Besoin de surveillance médicale du handicap</p> <p>Surveillance technique de l'adaptation prothétique.</p> <p>1.1.1.4. Besoins de rééducation de la parole. Apprentissage et perfectionnement de la parole</p> <p>1.2.1.2 Besoins pour communiquer Besoins de développer les capacités communicationnelles. Besoins d'être autonome avec son matériel (ses prothèses auditives, le micro HF, l'ordinateur) Besoins pour utiliser les outils de communication.</p>	<p>1.1.1.2. Santé Consultation annuelle avec les médecins spécialistes Rendez-vous avec les audioprothésistes</p> <p>Apprentissage et perfectionnement des phonèmes. Articulation, production des phonèmes, prosodie.</p> <p>Lecture labiale, éducation auditive Informé le jeune et la famille des différents moyens de communication. Posture, le regard, attention, concentration, fonctions exécutives pour fixer son attention, respecter le tour de parole (les règles de communication). Développement de l'appétence à la communication. Soutenir un dialogue. Apprendre le jeune à argumenter. Accompagnement parental (information par rapport aux règles de communication, présence des parents lors d'une séance ou présence du professionnel à domicile) Sensibilisation des partenaires.</p>
<p>1.1.1.1 Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux.</p>	<p>2.1.1.3 Prestations des psychologues y compris à destination des fratries et des aidants. 3.1.4.2, 3.1.4.3 Ecoute et éclairage auprès de l'équipe pluridisciplinaire. Participation à l'analyse du fonctionnement institutionnel.</p>
<p>1.2.1.1 Besoins en matière d'autonomie. Besoins pour s'habiller, s'alimenter...</p>	<p>En lien avec les prestations de la psychomotricienne.</p>
<p>1.2.1.3. Besoins pour la mobilité. Besoin de se déplacer dans un environnement sonore. Besoins de se repérer dans l'espace (se déplacer dans un établissement)</p> <p>1.2.1.4 Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité.</p>	<p>Education auditive.</p> <p>Découverte de l'environnement scolaire et des personnes ressources avec le jeune. Accompagnement éducatif (se déplacer dans la ville, faire des trajets)</p>

<p>Besoins pour s'orienter dans le temps et dans l'espace.</p> <p>Besoins pour prendre des décisions et des initiatives.</p> <p>Besoins pour gérer le stress et les autres exigences psychologiques.</p> <p>1.3.1. Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté.</p>	
<p>Besoins d'être informé</p> <p>1.3.3. Besoins pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux.</p> <p>Besoins en lien avec la vie scolaire :</p>	<p>Sensibilisation</p> <p>Contacts, mails, rencontres, conseil de classe, ESS</p>
<p>Besoins de connaître le fonctionnement du service</p>	<p>Rencontre en début d'année entre les professionnels et la famille ; entretien avec la directrice pour l'admission avec la remise des documents.</p>
<p>Besoins de participer à l'élaboration du PIA</p>	<p>Recueil des attentes.</p> <p>Réajustement, évaluation du PIA.</p> <p>Echanges réguliers au cours de l'année.</p>
<p>Besoins d'un accompagnement cohérent entre professionnels</p>	<p>Les partenaires qui gravitent autour de l'enfant doivent être complémentaires.</p> <p>Sensibilisation</p> <p>Contacts, mails, rencontres, conseil de classe, ESS, conseils sur les adaptations et les aménagements.</p>
<p>Besoins en lien avec le travail et l'emploi</p>	<p>Rendez-vous avec la conseillère d'insertion</p>
<p>Besoins transversaux en matière d'apprentissages</p>	<p>Développement des fonctions exécutives (planification, organisation...)</p> <p>Mémorisation Méthodologie Travail du lexique, syntaxe Lecture, compréhension de la lecture (inférences) Consignes</p>
<p>1.3 Participation sociale, Insertion sociale, vie scolaire :</p> <p>Besoin de reconnaissance du handicap du jeune dans son environnement social et familial.</p>	<p>Sensibilisation, aménagements pédagogiques en classe, pour les examens</p> <p>Rencontre entre pairs. (Regroupement)</p>

3.3 Les évolutions des publics

Les associations de parents d'enfants implantés et le Centre National Surdit , recensent aujourd'hui 2 500 enfants implant s, avec une moyenne de 300 nouveaux implants par an. Cette intervention n'est donc plus exp rimentale, ni « de pointe », mais est devenue courante.

La surdit  permanente n onatale est consid r e comme le d ficit sensoriel cong nital le plus fr quent dans les pays occidentaux. On estime sa pr valence   2   3 naissances sur 1000, tous types de surdit s confondues, et   1 naissance sur 1000 pour les surdit s cong nitaux s v res   profondes³. Une r flexion s'est alors pos e autour de l'organisation d'un d pistage n onatal syst matique en maternit . Ainsi, depuis quatre ans, un d pistage obligatoire⁴   la maternit  a  t  mis en place. Il permet d'arriver plus t t   un diagnostic,   une prise en charge et a permis au jeune d'acqu rir plus rapidement le langage avec un accompagnement plus l ger et plus court.

En effet, de nombreuses  tudes internationales⁵ ont mis en  vidence que la majorit  des enfants sourds cong nitaux implant s obtient des scores de perception de la parole, de r p tition de mots, de langage (lexique et syntaxe, en production comme en r ception), d'intelligibilit  et de lecture, proches voire  gaux aux scores de leurs pairs normo-entendants.

Les progr s technologiques, (tels que les implants cochl aires, le micro HF, internet, les moyens de communication (SMS, messagerie instantan e), le Bluetooth (permettant une connexion avec les appareils auditifs), apportent  galement aux enfants et jeunes sourds de nouvelles performances auditives et un confort au quotidien.

Nous pouvons encore noter l'importance de la loi de 2005-102 qui a fait  voluer la conception du handicap et qui a encourag  l'inclusion, la socialisation et la scolarisation des enfants en milieu ordinaire. Le nombre de places en SESSAD a consid rablement augment  depuis cette loi :

Selon les statistiques de la DREES, on est pass  de 27 295 places en SESSAD en 2006   48 933 places en 2015, soit une augmentation de 79,3%.

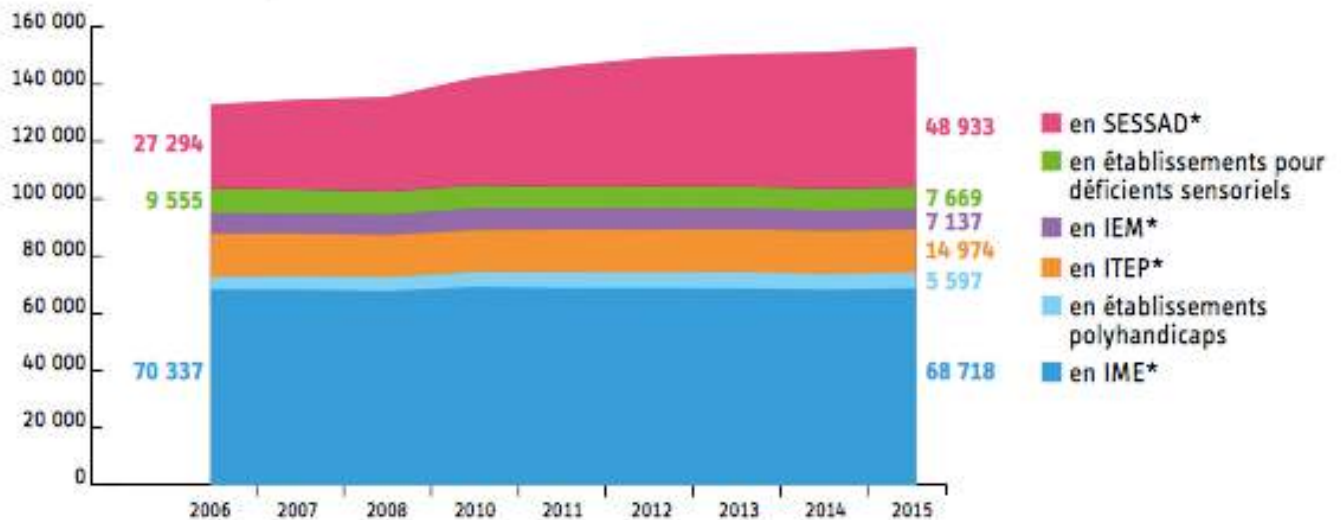
³ ANAES, 1999; Fortnum et al., 2001; Ptok, 2011

⁴ Arr t  du 23 avril 2012 relatif   l'organisation du d pistage de la surdit  permanente n onatale.

⁵ e.g. N. L., Cohen, Waltzman, Rolan, Staller, & Hoffman, 1999; D. James, Rajput, Brinton, & Goswami, 2007; Loundon & Busquet, 2009; Pyman, Blamey, Lacy, Clark, & Dowell, 2000; Svirsky et al., 2000

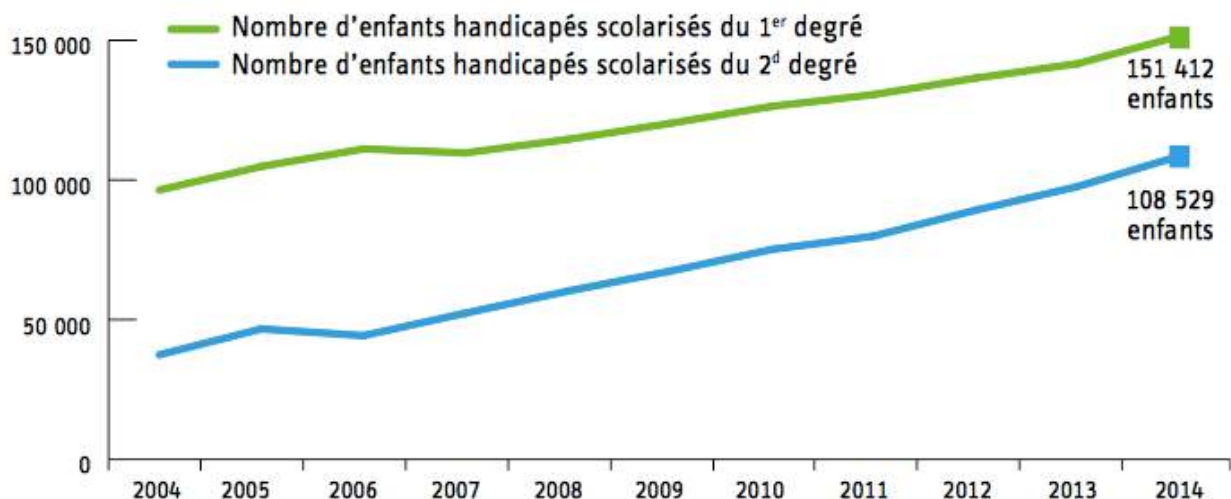
* Évolution des places installées en ESMS pour enfants handicapés

Source : DREES Statiss (pas de données en 2009).



Cette augmentation de places en SESSAD permet aujourd'hui aux familles de faire le choix d'un accompagnement et d'une prise en charge en milieu ordinaire pour leur enfant, quand celui-ci bénéficie d'une récupération auditive apportée par un appareillage ou par l'implantation. De ce fait, on permet à l'enfant de suivre une scolarité parmi les entendants et d'être inclus, intégré.

* Progression du nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire



Source : MENESR, *Repères et références statistiques 2015*.

Concernant les jeunes présentant un trouble sévère du langage, il faut préciser que les dernières recherches médicales permettent de poser un diagnostic de plus en plus précis. De ce fait les jeunes notifiés pour le SSEFS sont de mieux en mieux orientés par la MDA.

Enfin, l'évolution des publics nous oblige constamment à nous interroger sur les liens entre les équipes, les structures, les institutions et les territoires. La question du parcours des enfants et jeunes accompagnés a conduit, après des expérimentations dans six régions de France, à l'émergence d'un dispositif, « le Dispositif ITEP », développé par l'association AIRE (Association des ITEP et de leurs réseaux). L'objectif est de fluidifier le parcours des jeunes accueillis, en adaptant rapidement les modalités d'accompagnement (en internat, en externat, par un SESSAD) et les modalités de scolarisation aux besoins du jeune, tout en limitant les recours à la CDAPH (Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées). En effet, elle notifie directement l'orientation du jeune en « dispositif ITEP ». Cet objectif s'inscrit dans un fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD accompagnant les enfants, adolescents ou jeunes adultes.

Il est entré en vigueur avec l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et avec le décret d'application n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré.

Les ITEP pourront donc fonctionner en dispositif ITEP intégré, afin de favoriser un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives, en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qu'ils accueillent.

Ainsi, le jeune intègre le dispositif ITEP et bénéficie en conséquence d'un accompagnement sur une ou plusieurs modalités, qui pourra évoluer en fonction de ses besoins, de son projet et de l'adhésion des parents.

Ce dispositif soulève néanmoins des interrogations dans sa mise en œuvre : la MDPH et la qualification de l'orientation ; la facturation de l'activité en fonction des types d'établissements ou services (selon qu'ils soient en CPOM ou non) ; les formes de l'organisation en fonction des équipes, des équipements et des secteurs géographiques ; la formation et l'information des équipes etc...

Cette nouvelle forme d'organisation du secteur médico-social pose aussi la question de la place du SESSAD, qui avait jusqu'alors une place délimitée parmi des entités bien distinctes. Cette mise en dispositif estompe les frontières entre les services et établissements, ambulatoires/internats/semi-internats, accueil de jour/accueil de nuit, et ce qui conduit à une réorganisation des modalités d'accompagnement. Dans cette dynamique évolutive, les SESSAD et plus particulièrement le SSEFS Gabriel Deshayes devront ainsi savoir s'adapter et moduler leurs interventions et leurs missions dans le cadre de partenariats et de projets interinstitutionnels avec l'IES (institut d'éducation sensorielle) notamment.

3.4 Les relations avec l'entourage

Le SSEFS s'engage réellement auprès des parents et de l'entourage du jeune avec des actions telles que :

- Un accompagnement, un soutien et un guidage dans l'action éducative,
- Des cours collectifs de communication en (LPC) Langue française Parlée complétée,
- Des rencontres avec d'autres parents.

Les RBPP de l'ANESM recommandent « d'aider les parents à coordonner les interventions autour de leur enfant et les soutenir dans leurs responsabilités parentales, sans se substituer à eux, mais au contraire en reconnaissant et en mobilisant leurs compétences et leur expertise en complémentarité de celles des professionnels »⁶. Dans ses actions, le SSEFS met l'accent sur la participation des parents et du jeune à la construction du projet personnalisé et les place comme acteurs de l'accompagnement. Des actions de guidance et de soutien à l'éducation permettent aux parents de porter un regard sur les compétences, les ressources et la déficience de leur enfant.

Les cours de communications en LPC (langue française parlée complétée) à destination des parents et des fratries, tout au long de l'année, visent à établir une meilleure communication avec le jeune.

A la fin de chaque année scolaire, un entretien avec la famille permet de répondre notamment aux questionnements suivants : « Que pouvez-vous dire de l'accompagnement de votre enfant par le SSEFS ? Comment votre enfant a-t-il évolué ? Les objectifs du PIA ont-ils été atteints ? » dans le but de prendre en compte et de faire le recueil des attentes pour l'année à venir. Cet entretien permet aux parents et aux jeunes d'être considérés, acteurs dans leur projet et dans le suivi, de faire part de remarques et de participer à l'accompagnement.

Depuis 2017, un questionnaire de satisfaction est rendu accessible pour les jeunes accompagnés du SSEFS, afin qu'ils donnent directement leurs avis sur l'organisation du service.

⁶ "L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)", juin 2011.

4. La nature de l'offre de service et son organisation

4.1 La nature de l'offre de service

Le service a pour mission d'apporter un accompagnement adapté et un soutien spécifique aux jeunes présentant un trouble de la communication, en situation de handicap, présentant un pronostic favorable de maintien dans le circuit scolaire ordinaire et dans l'environnement social habituel.

La prise en charge individuelle doit permettre au jeune de s'autonomiser et d'acquérir les savoirs scolaires en vue de favoriser son insertion sociale et professionnelle.

Il ne s'agit ni de « gommer » la déficience auditive ou le trouble du langage, ni de faire de l'enfant ou adolescent un « cas à part », mais de lui permettre de vivre dans son environnement en tenant compte de sa situation de handicap et en proposant des solutions de compensation. Dans tous les cas, le choix de l'établissement scolaire de la famille est respecté.

Actions directes auprès du jeune :

- Surveillance médicale :
 - Surveillance médicale du handicap,
 - Surveillance technique de l'adaptation prothétique.
- Activités orthophoniques :
 - Education auditive avec les supports techniques et technologiques,
 - Amélioration de la qualité de la voix et de la parole pour le développement de la communication,
 - Développement du langage oral et écrit, sur le plan de la compréhension et de l'expression,
 - Développement des habiletés sociales,
 - Maîtrise des supports techniques.
- Activités d'aide à la communication :
 - Apprentissage ou renforcement de la lecture labiale,
 - Utilisation de la Langue française Parlée Complétée, si besoin, et en fonction du projet.
- Activités pédagogiques :
 - Enrichissement de la langue française orale et écrite. Accent porté sur le développement de solides bases linguistiques pour l'acquisition d'un niveau culturel optimal,
 - Méthodologie et stratégies d'apprentissage.

- Activités éducatives :
 - Développement des capacités d'adaptation (environnement, socialisation),
 - Rencontres avec des pairs,
 - Elargissement des champs culturels.
- Activités de psychomotricité :
 - Développement de l'expression corporelle,
 - Apprendre à se détendre où à s'engager dans l'action,
 - Apprendre à se situer dans l'espace et le temps,
 - Eveil corporel par les parcours et jeux d'adresse : la relaxation, la danse, les mimes, le théâtre et le cirque,
 - Jeux de construction et d'expression plastique : dessin, pâte à modeler, pliage, collage, découpage,
- Activités autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication :
 - Evaluation et accompagnement dans l'utilisation des outils informatiques et des logiciels de compensation, spécifiques aux troubles sévères du langage.
- Conseils en orientation et insertion professionnelle :
 - Conseils à l'orientation en lien avec le dispositif de droit commun,
 - Aide à la préparation de dossiers (dossier MDA, dossier d'inscription pour établissements scolaires ou centres de formation, etc.),
 - Accompagnement à la recherche et au suivi de stage,
 - Préparer le jeune et son environnement à l'orientation vers le monde professionnel,
 - Service de suite.
- Suivi psychologique, si nécessaire.

Actions indirectes :

- Accompagnement et soutien familial,
- Rencontres avec d'autres parents afin de développer la pair-aidance,
- Cours collectifs de communication en L.P.C. pour les familles,
- Conseils aux enseignants et aux AESH,
- Sensibilisations à l'entourage de classe et aux équipes pédagogiques.

Les regroupements SSEFS :

Il semble important de pouvoir proposer à un jeune la rencontre avec un pair, avec quelqu'un qui lui ressemble et partage des questions similaires. Depuis plusieurs années des regroupements sont organisés

pour les enfants accompagnés par le SSEFS Ceux-ci permettent à tous ces jeunes, intégrés dans le milieu ordinaire, de rencontrer d'autres camarades en situation de handicap.

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires nous contraint à adapter l'offre de service du SSEFS concernant les regroupements. Ces rencontres, désormais, peuvent prendre plusieurs formes :

- Par classe d'âge, par thématique,
- Le samedi toute la journée, 4 fois dans l'année scolaire.

L'accueil a lieu dans les locaux du SSEFS, ce qui permet aux enfants et aux familles de se retrouver pour « échanger » autour de problématiques communes.

Pendant les regroupements au SSEFS, les enfants peuvent participer à des jeux collectifs intérieurs ou extérieurs. Une sortie est également proposée à chaque regroupement. Le choix des différentes activités se fait en fonction de l'âge des jeunes, des thèmes abordés dans l'année ou des demandes des enfants.

A la suite des journées de regroupement, les enfants reçoivent des photos souvenir, ce qui favorise bien souvent les échanges au sein de la famille et de l'école.

Des photos sont également affichées dans les couloirs du SSEFS pour permettre aux nouvelles familles de voir ce que l'on a pu proposer les années précédentes. Les enfants qui ont participé aux activités affichées sont généralement contents de se voir en photo et de partager leurs expériences passées.

Certains parents et certains enfants trouvent un grand intérêt à ces regroupements encadrés par différents professionnels (éducatrice spécialisée et codeuse, plus particulièrement). Ces rencontres permettent de créer du lien entre les enfants, mais aussi avec les professionnels d'horizons divers (professeur spécialisé, psychomotricienne...) et ainsi de se connaître sous un angle différent et aborder des sujets différents qu'en séance individuelle.

Cette modalité d'accompagnement permet de mieux connaître les besoins ou habitudes de vie de l'enfant et de pouvoir y répondre en s'appuyant sur la dynamique du groupe. Cette modalité d'accompagnement permet également d'accompagner le jeune et sa famille d'une façon plus globale.

Le groupe d'expression orale SSEFS en fonction des années et des besoins repérés :

Ce groupe a pour objectif de développer l'expression orale, en réunissant des jeunes, accompagnés généralement en situation duelle (les jeunes ciblés pour ce groupe proviennent tous du même bassin géographique). Il permet de créer des situations de communication entre pairs, pour stimuler et favoriser

les échanges. Il s'agit également de stimuler l'émulation des jeunes et de développer l'autonomie et d'élaborer une pensée autonome.

- Profil des jeunes/difficultés identifiées : difficultés d'expression spontanée, manque d'intonation et de variation d'intensité vocale, contact visuel peu présent dans l'échange, difficulté d'analyse et de compréhension du message verbal.
- Axes de travail :
 - Présenter autrui, se présenter,
 - Informativité : savoir fournir les informations nécessaires à la compréhension d'un interlocuteur, savoir demander pour sa propre compréhension,
 - Normes sociales : adapter son langage en fonction du contexte et de l'interlocuteur,
 - Savoir échanger sur un sujet d'actualité, exprimer son opinion.

La réunion de rentrée : Cette réunion est proposée en deux temps : un mercredi soir et un samedi matin sur la 3^{ème} semaine de septembre. Elle permet aux familles d'obtenir :

- Un bilan de l'année scolaire écoulée au niveau du service,
- Une présentation des objectifs de l'année à venir,
- Une présentation des « regroupements SSEFS » pour l'année à venir,
- Une rencontre de l'équipe pluridisciplinaire qui va accompagner leur enfant pour l'année scolaire,
- Et permet d'apporter les ajustements pour le Projet Individuel d'Accompagnement (co-construction), afin d'assurer la singularité de chaque projet personnalisé, comme précisé par les RBPP.

Une rencontre « Dynamique parentale » : Une rencontre thématique d'échanges est proposée fin janvier. Le thème est défini à partir d'une enquête réalisée auprès des familles.

- 2016 : L'orientation scolaire et professionnelle pour les jeunes du SSEFS,
- 2017 : Témoignages vidéo de jeunes sortis du SSEFS

Les cours de communication :

Dans le cadre du pôle enfance le SSEFS propose des cours de communications en LPC débutant ou perfectionnement (langue française parlée complétée) à destination des parents et des fratries tout au long de l'année. Ces cours visent à établir une meilleure communication avec l'usager. Ces cours sont proposés 7 samedis matin dans l'année, durant trois heures. Les parents du SSEFS peuvent également bénéficier des cours de LSF proposés par les professionnels de l'IES et inversement.

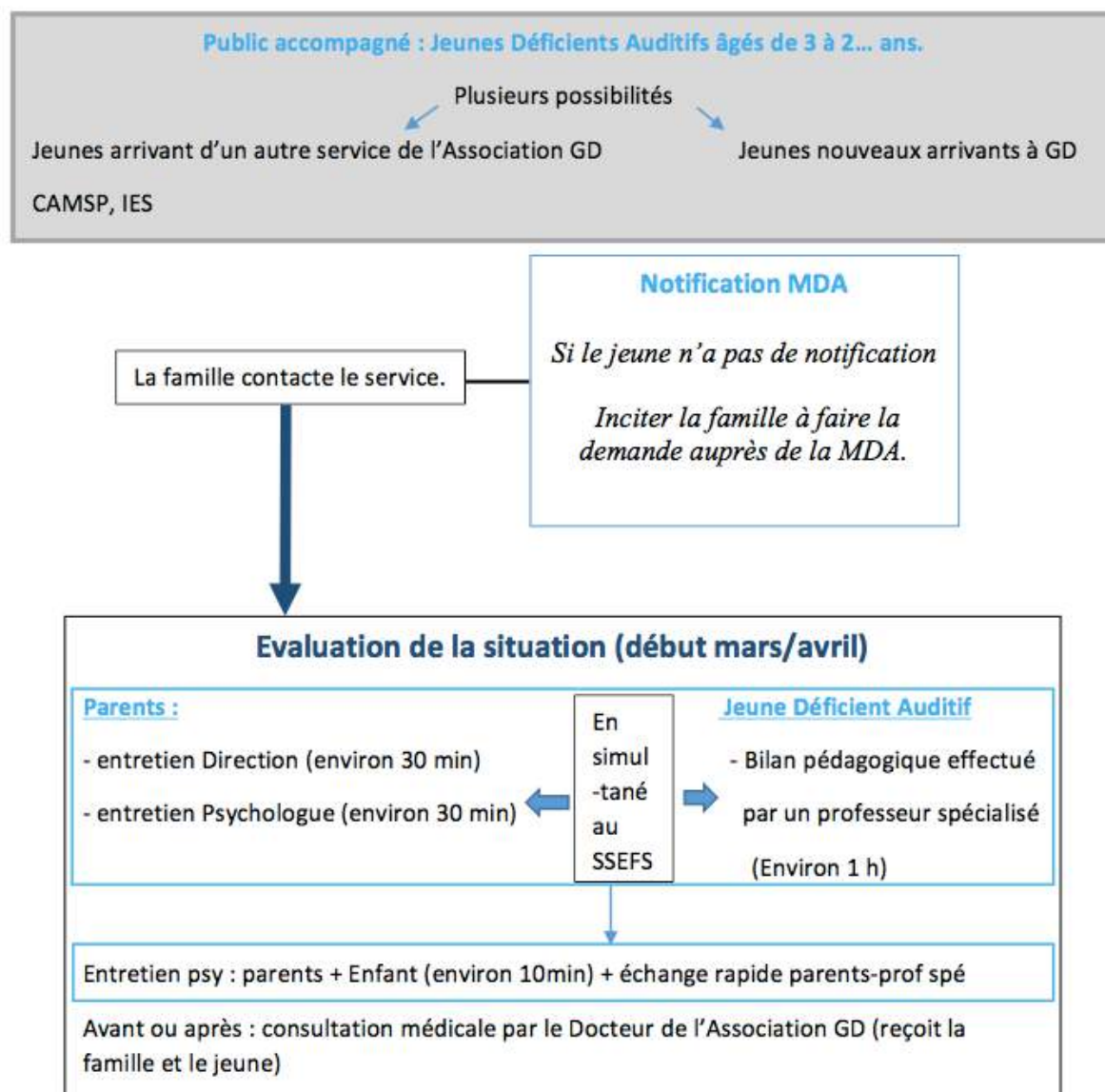
Cours de communication	Objectifs recherchés
<p style="text-align: center;">LPC Débutant</p>	<p>Découverte de la Langue française Parlée Complétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que c'est ? - Les objectifs, les apports - La codeuse et ses missions - Quand, comment et pourquoi utiliser le code dans la vie quotidienne ? <p>Initiation à la pratique du code LPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage des positions de la main autour du visage (sons vocaliques) - Apprentissage des configurations des doigts (sons consonantiques)
<p style="text-align: center;">LPC Perfectionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et préparation d'un projet autour d'une ou de plusieurs chansons codées pour la fin d'année en direction des enfants, - Fluidité de codage, - Travail et révisions sur les enchaînements des clés, - Entraînement sur les difficultés spécifiques, - Amélioration de l'expressivité, - Utilisation systématique dans les situations de la vie quotidienne afin d'offrir un bain de langue française de qualité et varié.

4.2 L'organisation de la prise en charge

L'admission dans le service est prononcée par la Directrice du Service après notification de la MDA. La procédure d'admission est formalisée par un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) qui est établi entre les diverses parties, l'utilisateur : représenté par son représentant légal et le SSEFS : représenté par la Directrice de la structure.

4.2.1. Admission des déficients auditifs.

La procédure d'admission des déficients auditifs se déroule comme suit :



Commission d'admission (Mai-Juin)

La Direction + Le Médecin (pour Déficiants Auditifs ou TSL) + Psychologue (de la situation)+
Bilan pédagogique à l'appui

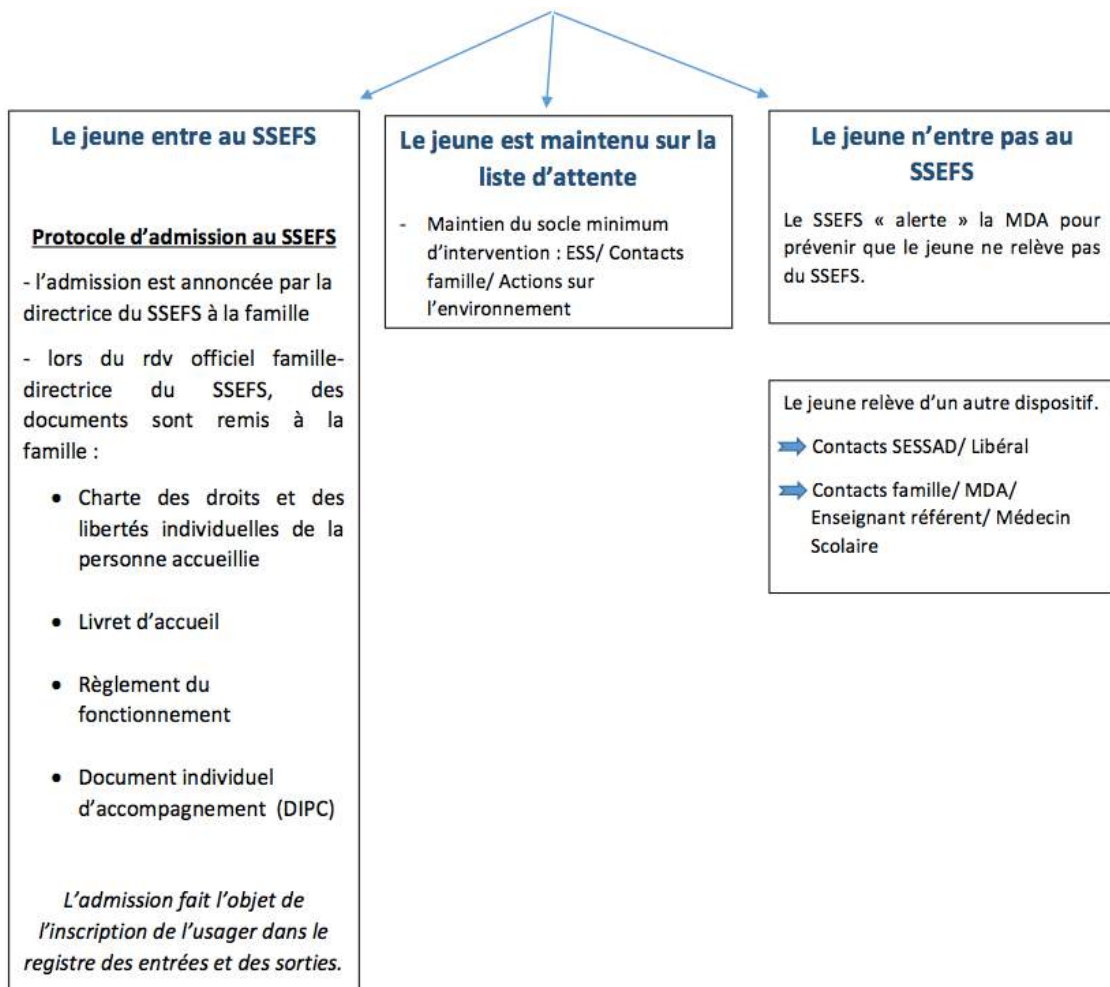
(Possibilité de faire venir les professionnels qui ont fait l'évaluation)



Examine les dossiers de tous les jeunes susceptibles d'entrer dans le service à la rentrée
suivante (questionnement sur les besoins du jeune, l'accompagnement possible...)



Classement par ordre de priorité des jeunes



4.2.2. Admission des jeunes présentant un trouble sévère du langage, le DYS-POSITIF RELAIS, mise en place en 2013, à moyens constants :

Constat :

Depuis l'agrément qui a été accordé au SSEFS en 2009 pour accueillir 8 puis 11 enfants présentant un Trouble Sévère du Langage, 200 notifications ont été adressées au service par la MDA.

Le nombre de places insuffisant au regard du nombre d'enfants présentant un trouble sévère du langage a mené à des réflexions afin de penser à des solutions alternatives pour ces enfants inscrits sur liste d'attente. Dans le cadre de ces travaux, demandés par l'ARS, réalisés en commun avec le réseau francophone et le CHU de Rennes, la nécessité d'apporter une réponse à minima aux enfants et à leur famille a été soulignée. Pour ce faire, différents objectifs ont été définis :

- Procéder à des évaluations de situations de handicap,
- Mettre en place un socle minimal d'interventions,
- Affirmer le rôle de coordination des SESSAD avec les différents intervenants.

Réflexions autour de la mise en œuvre de la gestion de la liste d'attente :

Avant toute décision concernant les modalités d'une éventuelle prise en charge, il est nécessaire d'évaluer la situation de chaque enfant inscrit sur la liste d'attente du SSEFS. Or, dès le départ, il a paru évident qu'il était nécessaire, pour mener à bien cette tâche, de fonctionner en équipe pluridisciplinaire. En effet, il est souhaitable d'avoir une vision d'ensemble, mais cependant approfondie, des difficultés que rencontre chaque enfant et des besoins qui en découlent. C'est ainsi qu'une intervenante technique spécialisée dans les logiciels et matériels de compensation (1 h par semaine), un professeur spécialisé (1 h 30 par semaine), une orthophoniste (1 h par semaine) et une psychologue (un mi-temps) se sont associés à cette démarche.

Protocole de gestion de la liste d'attente des jeunes présentant un Trouble Sévère du Langage :

1- L'inscription sur la liste d'attente se fait automatiquement au premier appel des parents de l'enfant notifié. En effet, tant que la famille n'a pas pris contact avec le SSEFS et ne disposant d'aucune donnée personnelle, celui-ci n'est pas inscrit sur la liste d'attente.

2- A cette occasion, le SSEFS, par l'intermédiaire de la psychologue, procède à un recueil d'informations concernant : le cursus scolaire, les suivis en cours ou passés, les bilans réalisés, les difficultés de l'enfant ainsi que les aménagements en classe. Par ailleurs, il est demandé à la famille d'envoyer les bilans réalisés et les comptes rendus des Equipes de Suivis de Scolarisation précédentes.

3- Il s'agit aussi à ce moment de questionner les souhaits de la famille concernant leur enfant.

4- Aussi, si aucun diagnostic n'a été posé par un Centre Référent du Langage, il leur est demandé de s'orienter vers la Plateforme TSL Gabriel Deshayes, ou bien vers un Centre Référent plus proche de chez eux.

5- Ensuite, des informations sur le fonctionnement du SSEFS ainsi que sur le protocole élaboré afin d'évaluer les situations des enfants présentés sont donnés à la famille. Il est rappelé que la démarche d'évaluation de situation n'engage pas à une admission dans le service.

Protocole d'Evaluation de Situation du DYS-POSITIF RELAIS :

Ce protocole est constitué de plusieurs étapes :

1- Lorsque la famille autorise le SSEFS à mettre en place cette évaluation, un rendez-vous est fixé en présence de la direction et de la psychologue, lors duquel pourront être approfondis les sujets précédemment cités.

2- La psychologue prend ensuite contact avec l'enseignant référent afin d'étudier avec lui la situation de l'enfant concerné. Elle sollicite alors la possibilité de participer aux ESS. Ces rencontres fournissent l'occasion d'échanger avec toute l'équipe éducative, ainsi que les parents autour des difficultés de l'enfant.

3- Ensuite, l'équipe du SSEFS peut contacter l'établissement scolaire ainsi que les différents professionnels qui interviennent auprès de l'enfant.

Grâce à tous ces échanges, ainsi qu'aux divers comptes rendus, une vision globale de la situation de chaque enfant permet d'envisager une évaluation de la situation plus approfondie.

Après une concertation préalable entre la psychologue et les différents professionnels travaillant sur ce projet, une rencontre entre les différents professionnels de l'équipe du SSEFS et l'enfant, est organisée sur le lieu de l'établissement scolaire.

4- Le professeur spécialisé demande à rencontrer l'enfant seul puis l'enseignant, voire les professeurs des matières principales.

5- L'intervenante technique spécialisée dans les logiciels et matériels de compensation, ainsi que la psychologue peuvent à leur tour demander à rencontrer l'enfant.

6- L'orthophoniste du service peut, dans certains cas, se rapprocher des orthophonistes en libéral qui accompagnent l'enfant.

Chaque situation étant différente, cette évaluation de situation est réalisée au cas par cas et non de manière systématique, afin de ne pas nuire au projet de l'enfant et aux relations avec les partenaires extérieurs.

7- A l'issue de cette évaluation de situation, l'équipe se réunit afin de rédiger ses conclusions grâce au **Document Individualisé d'Evaluation de Situation (DIES)**. Dans ce document, figurent les observations, ainsi que les conclusions concernant les difficultés de l'enfant et les besoins qui en découlent. Y sont mentionnées les propositions d'aménagements qu'elle peut soumettre, toujours de manière individualisée et communicables à l'équipe éducative ainsi qu'aux différents partenaires, selon le souhait des parents.

Cette évaluation pluridisciplinaire permet au SSEFS de mieux identifier les difficultés et les besoins de l'enfant. Dans cette perspective, l'équipe peut définir s'il est pertinent et possible de proposer un programme « court » (un an) ou si un accompagnement « long » doit être envisagé. Les modalités de cet accompagnement peuvent commencer à être pensées à ce moment.

8- Ces conclusions sont soumises à l'avis de la direction puis transmises à la famille lors d'une rencontre au SSEFS

9- Une fois les conclusions restituées, il a donc été énoncé soit que l'enfant relevait bien du SSEFS mais ne pouvait pas y être accueilli faute de place (il reste donc sur liste d'attente), soit que l'enfant ne relevait pas du SSEFS mais qu'un travail de coordination et/ou de sensibilisation devait tout de même être fait (il reste sur liste d'attente), ou bien encore que l'enfant ne relève pas du SSEFS et qu'aucune intervention du service n'est pertinente. Il n'est alors plus sur liste d'attente, néanmoins la psychologue travaille en collaboration avec les partenaires départementaux pour trouver une structure qui soit plus adaptée (autres SESSAD, CPEA, IME, IES, ...). Quand l'enfant est maintenu sur liste d'attente, l'équipe est amenée à reprendre contact avec la famille, l'enseignant référent, l'équipe pédagogique ainsi que la MDA afin de contribuer à la mise en place d'aménagements et de matériels pédagogiques adaptés à la situation de l'enfant. De plus, en début d'année scolaire, les équipes pédagogiques qui travaillent auprès des enfants sont invitées à une rencontre d'information / de sensibilisation sur les troubles sévères du langage.

Bilan des évaluations de situation de handicap du DYS-POSITIF RELAIS :

Les premières évaluations de situations de handicap ont débuté à la rentrée de septembre 2013. A ce jour, 60 enfants de la liste d'attente ont pu être évalués par le SSEFS.

Des adaptations et aménagements pédagogiques, des sensibilisations auprès des enseignants peuvent être suffisants.

- Pour certains jeunes qui présentent des difficultés trop importantes, un accompagnement par le SSEFS n'est donc pas pertinent (autre orientation préconisée : I.E.S.),

En plus de ces 60 évaluations, la situation de certains jeunes a été étudiée (uniquement par des contacts téléphoniques avec la famille, les professionnels libéraux, les enseignants référents, la MDA...) sans procéder à une évaluation de situation de handicap telle qu'elle a été présentée, ce qui a conduit à un non renouvellement de la notification pour ces enfants.

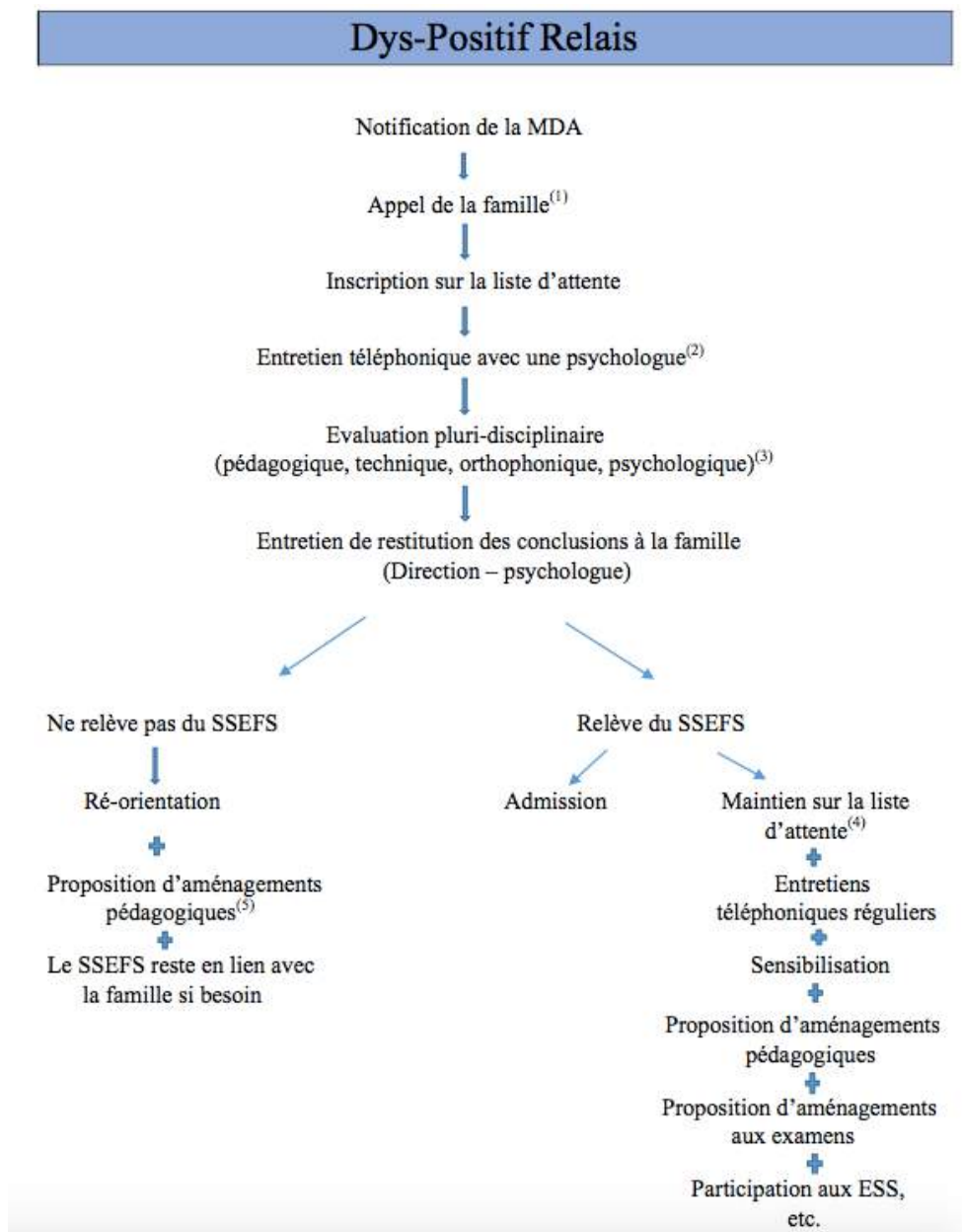
Conclusions :

Le travail effectué auprès des enfants sur liste d'attente, que ce soit dans le cadre de l'étude ou de l'évaluation de situation du handicap, a permis d'affiner les besoins de chaque enfant afin de déterminer les modalités d'accompagnement SSEFS (programme court « appropriation de l'outil informatique essentiellement » sur une année ou programme long sur plusieurs années) ou de proposer une orientation plus adaptée type IES.

Se pose donc toujours le problème du nombre trop restreint de places pour un accompagnement « long » par le SSEFS. En effet, certains enfants ont besoin d'un accompagnement régulier sur plusieurs années, il n'est pas toujours envisageable de leur proposer un accompagnement sur une année scolaire seulement, où les objectifs de travail restent limités. Il est d'ailleurs important de préciser que 5 des enfants ayant bénéficié ou bénéficiant d'un programme court (la moitié) aurait eu besoin d'un accompagnement « long ».

Il faut souligner que chaque Enseignant référent qui le demande est "épaulé" techniquement pour l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation pour les situations pouvant relever d'une inscription SSEFS. Ainsi que, chaque Etablissement scolaire peut recevoir une information et des conseils techniques concernant le trouble spécifique pour les jeunes inscrits en liste d'attente.

Logigramme illustrant le processus du Dys-positif relais :



(1) Sans l'appel de la famille, le SSEFS ne peut pas lancer la démarche d'évaluation de la situation car il ne dispose pas des coordonnées nécessaires.

(2) Lors de cet entretien, la psychologue procède à un recueil d'informations concernant : le cursus scolaire, les suivis en cours ou passés, les bilans réalisés, les difficultés de l'enfant ainsi que les aménagements en classe. Par ailleurs, il est demandé à la famille d'envoyer les bilans réalisés et les comptes rendus des Equipes de Suivis de Scolarisation précédentes. Il s'agit aussi à ce moment de questionner les souhaits de la famille concernant leur enfant.

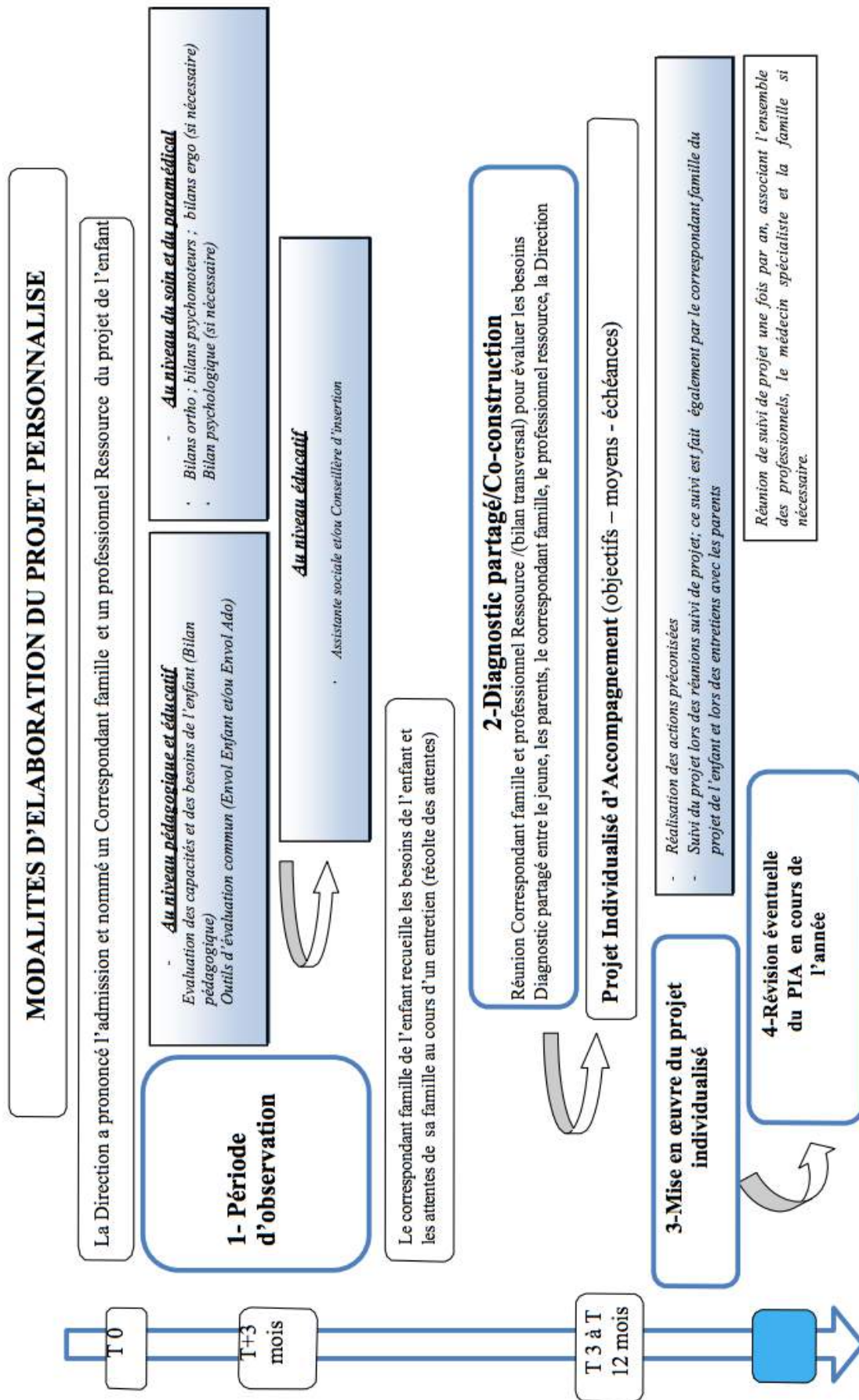
- (3) Les professionnels sont sollicités en fonction des besoins relevés lors de l'entretien téléphonique.
- (4) En fonction du nombre de places disponibles et des moyens que le SSEFS peut mettre en œuvre.
- (5) Les professionnels peuvent proposer des adaptations pédagogiques à la demande de la famille ou de l'établissement scolaire.

Dans tous les cas, la MDA est informée de la décision, le DIES est expédié.

Le projet personnalisé

- **Le projet personnalisé** : La co-construction du projet personnalisé de l'utilisateur avec les familles s'est engagé dans un travail pluridisciplinaire en s'appuyant sur les recommandations de l'ANESM relatives aux « Attentes de la personne – le projet personnalisé », et ce afin de mettre en évidence les exigences de la Loi 2002-2, décrites dans le Code de l'Action Sociale des Familles (CASF) : « Droit de participation directe de l'utilisateur ou de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne ».

Logigramme de la démarche de construction du projet personnalisé :



Le GEVA-SCO

Au cours de l'année 2016, ce nouveau document a vu le jour dans les PPS. Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale.

Il permet aux professionnels de travailler en amont de la réunion avec les différents partenaires de l'éducation nationale. Ce document vient désormais compléter le dossier usager.

L'ENVOL : Entretien et validation d'Objectifs Visibles (cf. annexe 1)

L'ENVOL, Entretien et Validation d'Objectifs Visibles, est une grille d'observation commune travaillée en équipe pluridisciplinaire et adaptée aux spécificités du service (formation accompagnée par le Réseau québécois et la FISAF). Utilisé depuis 2012 pour toutes les nouvelles situations, il est complété par le professionnel correspondant famille et les parents, sert de base pour l'élaboration du PIA et est complété chaque année par le recueil des attentes des parents. Le SSEFS dispose de deux grilles, une pour les jeunes enfants et une autre pour les adolescents.

La fin de l'accompagnement et le service de suite (cf. annexe 2 et 3)

RELAI DU SSEFS



A la demande du jeune et de sa famille

- Quels professionnels ?** Une conseillère en Insertion Professionnelle, une assistante sociale.
- Quelles missions ?** Assurer le suivi et l'accompagnement, dans le but de favoriser, en lien avec le droit commun, la qualité de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle.
- Quelle durée ?** Minimum de 3 ans au titre de l'article 8 du décret 89/798 du 27/10/1989 (annexes 24).

LES ACTIONS PRINCIPALES DU SERVICE DE SUITE

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

AIDER

GUIDER

- Sensibilisations DA/ TSL site scolaire, lycée de formation professionnelle
- Relais vers les dispositifs de droit commun (pôle emploi, mission locale, cap emploi, MDA...)
- Liens vers des services d'accompagnement GRAFIC/ ADAPT / URAPEDA
 - Conseils pour des démarches administratives
 - Liens vers des services sociaux



Ces actions visent à favoriser au maintien du parcours du jeune et à la dynamique de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour formaliser le travail du service de suite, le SSEFS a mis en place un protocole de sortie

- Un RDV avec la directrice du SSEFS pour finaliser l'accompagnement du jeune.
- Une rencontre avec le professionnel du service de suite pour échanger sur les missions et remettre la plaquette de sortie (cf. ANNEXE ...)

4.3 Les moyens matériels

Proche de la gare SNCF d'Auray, bien desservi par la voie express, entre Vannes et Lorient, le SSEFS est à environ une heure de voiture maximum de chaque point du territoire départemental.

Le SSEFS est situé au lieu-dit "La Chartreuse" en BRECH (56400), dans un cadre agréable. Il dispose, sur le site, de salles techniques (ateliers éducatifs, musique, psychomotricité...), de locaux rénovés et fonctionnels (accueil des familles, évaluation d'activité, de rééducation de la parole, bureaux et salle de réunion), de consultations (O.R.L., audio-prothésiste, psychologue, assistante sociale...).

Sa vocation de service ambulatoire implique la gestion d'un parc de 20 véhicules qui sillonnent quotidiennement le département. Les professionnels disposent d'ordinateurs et/ou de tablettes, de téléphones portables professionnels, d'adresses de messagerie professionnelle pour communiquer plus facilement avec l'entourage proche du jeune.

Sur le site internet de l'Association Gabriel Deshayes, le SSEFS affiche ses principales missions, ses coordonnées et l'itinéraire pour s'y rendre. www.deshayes.asso.fr

Plusieurs liens indiquent les partenariats privilégiés du service et le réseau professionnel et associatif sur lesquels le SSEFS appuie son expertise.

4.4 Partenariats et ouverture

Partenariats auprès des enseignants des établissements scolaires d'accueil

- Information :
 - Des matinées de sensibilisation au handicap sont proposées aux enseignants et personnels de surveillance ou de service, aux enseignants référents, aux médecins de l'Education Nationale et aux AESH.
 - Des actions de sensibilisation sont réalisées sur les sites de scolarisation.
- Conseil et aide technique :
 - Aide à l'enseignant dans sa communication avec l'enfant déficient : conseils techniques pour faciliter la communication,
 - Evaluation de l'intégration sociale.
- Mise à disposition de matériel haute fréquence et suivi technique.
- Mise à disposition de logiciels et de matériel informatique.

Les interventions sont diverses et adaptées à chaque cas.

- Des bilans et des rencontres sont organisés avec les différents professionnels du service.
- Des outils d'information et de conseil sur la déficience sont proposés.

Ces différentes actions de sensibilisation peuvent être demandées à la fois par les familles, les équipes pédagogiques, et par les usagers eux-mêmes. Ces actions permettent aux enseignants de mieux appréhender la surdité et les troubles sévères du langage, de leur proposer des adaptations d'aménagements pédagogiques, et participent à une meilleure intégration de l'utilisateur.

Rencontres avec les partenaires :

Au moins une fois par an, lors d'une E.S.S. (Equipe de suivi de Scolarisation), les partenaires élaborent le P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation) et le GEVA-Sco. Cette réunion est animée par l'enseignant référent, y participent les parents et/ou l'enfant, le jeune majeur, les représentants de l'Education Nationale, de la santé scolaire, de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil, de l'équipe médico-sociale du SSEFS.

La mise en place du plan de compensation permet de définir les aménagements de la scolarité au regard des difficultés repérées, (dispositions pédagogiques particulières, utilisation du matériel spécifique, aménagement des évaluations et des examens, ...), la coordination et les modalités d'intervention du SSEFS.

Pour la majorité des situations, il est utile d'organiser une à trois réunions intermédiaires afin d'assurer le respect des dispositions préconisées ou d'ajuster le projet de scolarisation.

Collaboration avec les services de l'Education Nationale :

« Vu les articles L111-1 à L112-5, L351-3 à L351-20, D351-1 à D351-20 du code de l'éducation, une convention entre l'inspecteur d'académie de Rennes, l'inspecteur de l'Education Nationale, le directeur de l'école ou le chef de l'établissement d'une part, et le directeur de l'établissement médico-social d'autre part est signée afin de permettre et faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves scolarisés dans un établissement médico-social ou sanitaire, un accueil au sein d'une école ou un établissement scolaire peut, tant que besoin être mis en place pour des périodes plus ou moins longues, pouvant être adaptées ou modifiées selon les circonstances ».

Un partenariat fort existe entre le SSEFS, les instances de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour le soutien à la formation des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.) et des Educateurs de Vie Scolaire (E.V.S).

Travail en réseau :

Lors de l'admission d'un jeune dans le service, si celui-ci bénéficie déjà d'un suivi psychologique par un CMPP, CPEA ou CMPEA un travail de relais est réalisé par les psychologues du service afin d'en assurer la continuité et le suivi. Il en va de même pour la sortie et donc pour l'orientation vers des professionnels du dispositif de droit commun.

Concernant le suivi orthophonique, un relais entre le SSEFS et un orthophoniste libéral est réalisé dans les cas suivants :

- Le jeune est suivi par le SSEFS, mais bénéficie déjà d'un suivi par un orthophoniste libéral (convention passée avec le SSEFS, pour la prise en charge financière).
- Le jeune est suivi par le SSEFS, mais il ne peut répondre à ce besoin, faute de disponibilités des orthophonistes. De ce fait, le jeune est orienté vers un professionnel libéral.
- Le jeune est sur liste d'attente, dans le cadre du **DYS-POSITIF RELAIS** et continue à bénéficier du suivi orthophonique en libéral.

Un relais est donc assuré entre l'orthophoniste du SSEFS, qui dispose d'un temps de coordination dédié à cet effet, et les professionnels libéraux afin de faire le point sur la situation du jeune, de ses besoins et de prendre connaissance des bilans. Pour se faire, des prises de contact téléphonique ont lieu dans l'année et notamment avant la réunion de suivi de projet pour établir un compte rendu de suivi avec les remarques et observations à apporter concernant le jeune afin d'adapter le PIA.

5. Les principes d'intervention

Pour soutenir l'accompagnement mis en place, l'équipe du SSEFS s'appuie sur l'interdisciplinarité, la prise en compte de la personne dans sa globalité et la bienveillance qui constituent ses principes d'intervention et ses repères méthodologiques.

L'interdisciplinarité :

Une définition : *"L'interdisciplinarité consiste à faire travailler ensemble des personnes issues de diverses disciplines scientifiques. La démarche suppose un but commun qui, pour être atteint, suppose la confrontation des différentes approches d'un même problème. Cette approche suppose le dialogue et l'échange des connaissances, des analyses, des méthodes employées par deux ou plusieurs disciplines. Elle implique de fortes interactions et l'enrichissement mutuel entre plusieurs spécialistes, et donc une coopération active.*

*L'interdisciplinarité suppose d'ouvrir l'échange, d'abattre certaines cloisons et de s'appuyer ce qui forme le socle commun des sciences."*⁷

Pour l'équipe du SSEFS, l'interdisciplinarité s'exprime à travers le regard croisé, le partage de compétences, le secret partagé. Elle se réalise à travers des différentes réunions RSP (Réunion de Suivi de Projet/une fois par an) CPE (Coordination Projet Enfant/hebdomadaire en fonction de l'actualité de la situation du jeune). Elle suppose le respect et la coopération et doit être garante de la cohérence du projet. En ce sens, elle permet une prise en compte de la personne dans sa globalité.

La prise en compte de la personne dans sa globalité :

La prise en compte de la personne dans sa globalité suppose de pouvoir s'intéresser aux différents champs de sa vie quotidienne pouvant être impactés par la déficience auditive ou les troubles sévères du langage en tenant compte de ses habitudes de vie et de ses aspirations. Cela suppose également de comprendre la personne dans ses interactions avec son système familial et environnemental. Ces aspects sont interrogés dans le cadre de l'élaboration des Projets Individuels d'Accompagnement.

La bienveillance :

Une définition : *"La notion de bienveillance (...) se situe au niveau de l'intention des professionnels. Elle consiste à aborder l'autre, le plus fragile, avec une attitude positive et avec le souci de faire le bien pour lui. En outre, parce qu'elle comporte la dimension de veille, cette notion revêt aussi bien un caractère individuel que collectif. De ce concept, il convient de retenir l'importance de l'intention envers l'autre, intention que viendront soutenir et expliciter le projet individuel d'accompagnement et le projet d'établissement et de service"*⁸

Différentes actions entreprises au niveau du plan de formation visent à développer cette culture au sein de l'équipe (formation "bienveillance", formation "communiquer avec bienveillance", Analyse des Pratiques Professionnelles).

⁷ "Pluridisciplinarité, Interdisciplinarité, Transdisciplinarité, clarification des notions" Thibault PANNETIER, Psychologue, <http://www.rvh-synergie.org/prises-en-charge-des-addictions/75-addictions-penser-ensemble-les-prises-en-charge/debats-reflexions/645-pluridisciplinarite-interdisciplinarite-transdisciplinarite-clarification-des-notions.html>

⁸ RBPP "La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre" ANESM Juillet 2008

5.1 Nos principes d'intervention

Le respect de la personne accompagnée en tant que sujet de droits et de valeurs et sa reconnaissance en tant que personne à part entière.

La bienveillance comme fondement principal (notre bienveillance envers le jeune et sa famille et aussi la bienveillance de l'environnement envers le jeune et sa famille).

La primauté des besoins de la personne accompagnée, identifiés par elle-même, sa famille et l'équipe comme fondement de l'organisation des interventions.

L'importance accordée au rôle actif et central de la personne accompagnée et de sa famille dans la construction et l'évolution de son projet.

La reconnaissance que toutes les dimensions de la vie (psycho-affective, culturelle, sociale...) de la personne accompagnée participent à sa construction en tant qu'individu et à son épanouissement.

La reconnaissance du rôle prépondérant des proches et de l'environnement dans le développement du jeune.

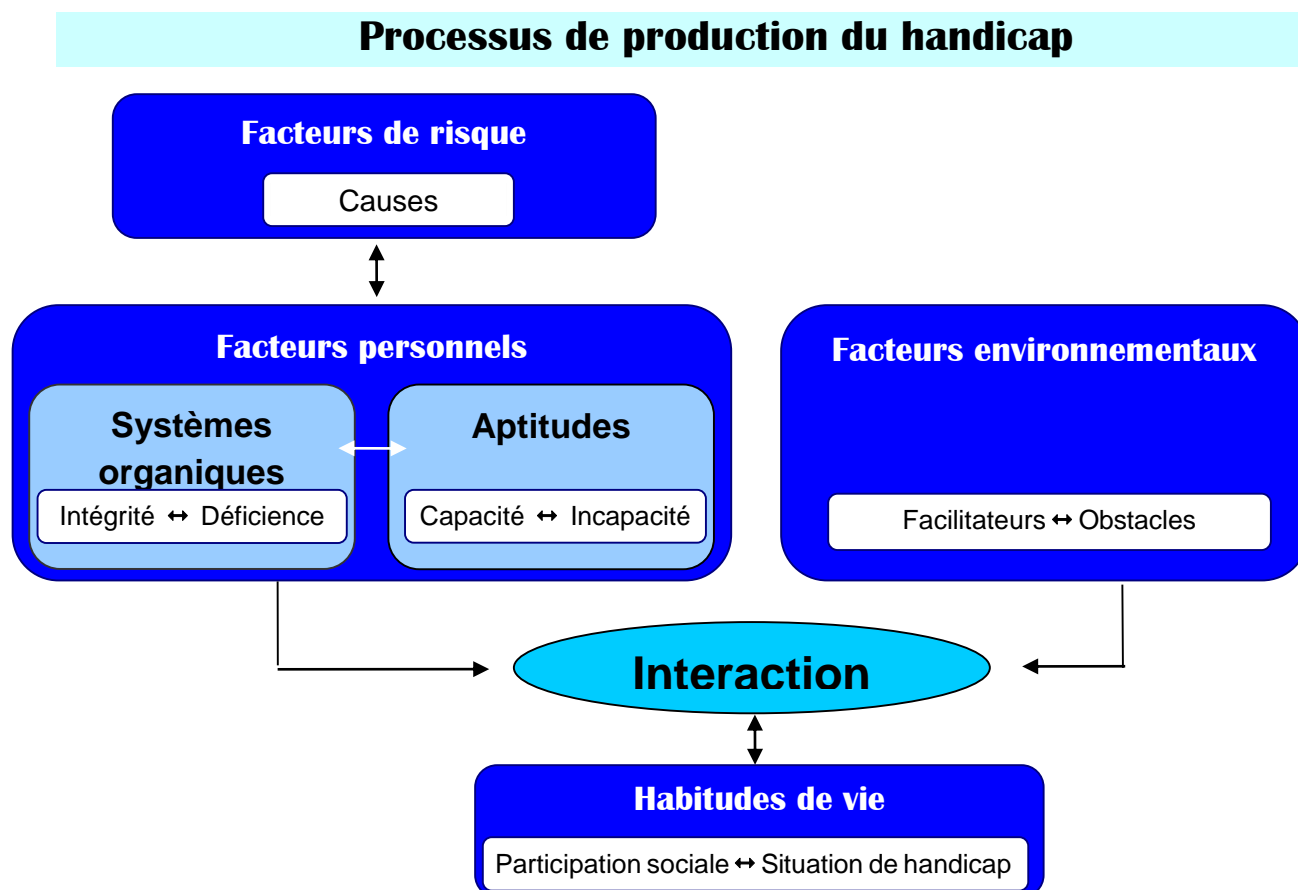
L'intervenant partage son expertise avec le jeune et ses proches encourageant ainsi l'appropriation de savoirs et savoir-faire. Cette appropriation se réfère à l'acquisition pour le jeune et ses proches, d'un sentiment de compétence et de confiance envers ses propres ressources. Cette appropriation permet également d'accroître la capacité des personnes à l'autodétermination, afin de les aider à préciser leurs besoins en lien avec leur projet de vie.

Il existe des distorsions entre les principes d'intervention et la réalité de terrain. L'équipe pluridisciplinaire du SSEFS peut proposer des rééquilibres en termes d'objectifs, par exemple en développant des modes d'action plus protecteurs ou à l'inverse plus ouverts à des prises de risques contrôlés.

Les modèles conceptuels d'intervention

Le SSEFS, membre du réseau francophone des établissements spécialisés, entend s'inspirer des orientations guidant la mise en place d'un continuum de services. Il vise à appliquer, dans l'analyse des besoins du jeune et dans l'intervention à dispenser, le cadre conceptuel du processus de production du handicap (Réseau international sur le processus de production du handicap, Classification québécoise – Processus de production du handicap, 1998) (PPH) qu'il exploite dans sa dimension écosystémique.

Le P.P.H. (Processus de Production du Handicap) est un modèle explicatif des causes et des conséquences des maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité et au développement de la personne. Il sert de modèle de référence à l'intervention et favorise une approche interdisciplinaire en permettant aux cliniciens de fonder leurs interventions sur les habitudes de vie et les rôles sociaux propres à chacun des jeunes ayant des incapacités physiques.



6. Les professionnels et les compétences mobilisées

6.1 Les compétences et les qualifications :

L'équipe pluridisciplinaire du SSEFS mettant en œuvre l'offre de service :

- Volet encadrement :
 - Une Directrice de service
 - Un Chef de service
 - Une Directrice administrative et financière
 - Une Responsable ressources humaines
 - Une Référente qualité

- Volet administration et gestion :
 - **Une secrétaire**
 - **Un informaticien**
 - **Une secrétaire comptable**

- Volet restauration et services généraux :
 - **Agents d'entretien des locaux**

- Volet médical :
 - **Médecins spécialistes, ORL** (Oto-Rhino-Laryngologiste pour les jeunes présentant une déficience auditive et MPR (Médecine physique et de réadaptation pour les jeunes présentant un trouble sévère du langage) : assurent la surveillance médicale annuelle.

- Volet paramédical :
 - **Audioprothésiste** : propose, adapte, règle les prothèses et assure le suivi.
 - **Orthophonistes** : ont pour mission d'évaluer et d'accompagner le développement du langage oral et du langage écrit, sur les versants de la compréhension comme de l'expression. En fonction du profil et des besoins de l'enfant, l'orthophoniste axera plus particulièrement l'accompagnement autour d'une ou plusieurs des composantes du langage : articulation, phonologie, lexic/vocabulaire, syntaxe (construction des phrases, grammaire), habiletés pragmatiques (adaptation du langage et des expressions en situation de communication). L'accompagnement a pour objectif de permettre à l'enfant de mieux comprendre et de faciliter son expression et donc ses échanges avec son entourage (famille, amis, école...).
 - **Psychomotricienne** : est attentive à l'expression corporelle de l'enfant, elle l'aide à prendre conscience de son corps, à se détendre ou s'engager dans l'action, et à mieux de situer dans l'espace et le temps. Elle apporte une aide spécifique dans certains cas particuliers : troubles de l'équilibre, de la coordination (globale et motricité fine, graphomotricité), ou l'équilibre, de la coordination (globale et motricité fine, graphomotricité), ou encore difficultés d'ordre relationnel (instabilité, inhibition...).
 - **Infirmière audiométriste** : travaille sous la responsabilité du médecin O.R.L. afin d'assurer le suivi du jeune. Elle travaille en collaboration avec les audioprothésistes pour l'appareillage, le suivi, le renouvellement et l'adaptation de matériel pédagogique (classe HF). Elle assure le lien avec les familles.

- **Psychologues** : réalisent un bilan psychologique et/ou propose un accompagnement familial, un soutien psychologique ou une psychothérapie. Ses interventions tiennent compte des particularités de chacun et peuvent être réalisées individuellement ou en groupe.

- **L'ergothérapeute** soutient le jeune dans ses activités scolaires et extrascolaires afin qu'il puisse les réaliser de manière autonome et indépendante selon ses capacités/son âge. Ex : stimulation de la motricité fine, apprentissage d'outil de compensation, organisation des tâches domestiques quotidiennes.

- Volet éducation :

- **Assistante de service social** : conseille et oriente pour l'ensemble des dispositions administratives et financières prévues par la loi pour aider les jeunes en situation de handicap. Elle assure en lien avec la conseillère d'insertion le service de suite durant les 3 ans après la sortie du SSEFS.

- **Professeurs spécialisés** : accompagnent l'enfant/adolescent dans la construction du langage. Par des séances individuelles et hebdomadaires sur le lien de scolarisation, le professeur spécialisé travaille : l'éducation à l'écoute, l'entraînement à la lecture labiale, l'apprentissage et le perfectionnement de la parole, l'enrichissement de la langue française orale et écrite, la remédiation des apprentissages. Par une pédagogie adaptée, le professeur soutient également l'acquisition des connaissances. Il a le souci de réfléchir avec les équipes pédagogiques aux adaptations possibles dans l'intérêt du jeune.

- **Educatrice scolaire spécialisée** : assure une remédiation scolaire en fonction des besoins, éveille et développe les capacités de réflexion, d'expression et de communication.

- **Monitrice éducatrice** : accompagne le jeune afin de développer son autonomie.

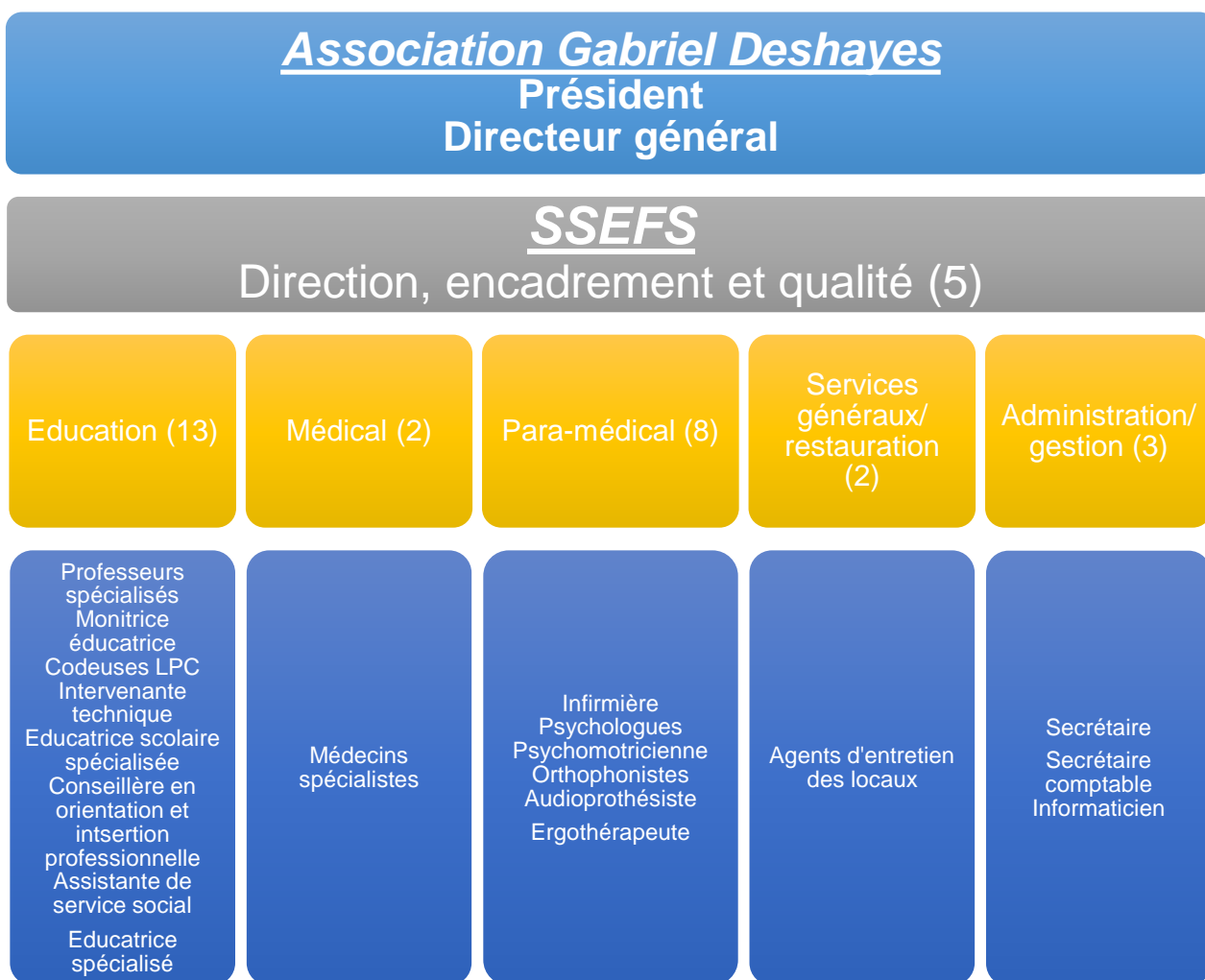
- **Intervenante technique** : met en place et apporte une aide pour l'appropriation des logiciels de compensation sur du matériel informatique auprès des jeunes présentant des troubles du langage (utilisation des nouvelles technologies).

- **Codeuses LPC** : accompagnent les enfants en classe pour faciliter l'accès aux apprentissages et permettre la bonne réception des messages oraux. Elle propose des reformulations et des adaptations en fonction du niveau de langage de l'élève suivi.

- **Conseillère en orientation et insertion professionnelle** : propose des conseils à l'orientation en lien avec le dispositif de droit commun. Elle prépare le jeune et son environnement à l'orientation vers le monde professionnel. Elle assure en lien avec l'assistante sociale le service de suite après la sortie du SSEFS pendant 3 ans.

- **L'éducatrice spécialisée** : soutient le jeune dans le développement de ses capacités et de ses potentialités à travers un accompagnement de son autonomie au quotidien, de son insertion et de son intégration scolaire et/ou professionnelle, par l'aide aux devoirs, ainsi que par un soutien familial.

Présentation en logigramme :



Les besoins en personnel sont établis, chaque année, lors de la préparation du budget prévisionnel et sont soumis à l'approbation des autorités de contrôle. L'évolution de l'équipe pluridisciplinaire du SSEFS tient compte de l'évolution des besoins des jeunes accompagnés.

6.2 Les fonctions et les délégations :

Depuis 2014, une psychologue/coordinatrice assure différentes missions au sein du SSEFS selon trois niveaux de coordination :

- **Coordination accompagnement** : organisation des plannings de suivi des PIA, organisation des plannings de consultation du médecin TSL, recueil des besoins des jeunes à partir des évaluations des professionnels pédagogiques (code, orthophoniste, psychomotricité, psychologie). La mission ici est de mettre en œuvre des moyens (réunions, consultations) pour que les professionnels aient toutes les informations et les temps de réflexion nécessaires pour la construction des projets.

- **Coordination organisation de service** : mise en œuvre de la constitution des dossiers aménagements d'examens (certificats médicaux, bilans pédagogiques, bilans orthophoniques...), accueil des nouveaux professionnels ou en reprise professionnelle (aménagement temps de travail), mise en œuvre d'accompagnements de jeunes (liste d'attente DA et TSL) au regard des disponibilités professionnelles, et ponctuellement, réévaluation des besoins particuliers des jeunes en situation d'absence de professionnel.

- **Coordination réseau** : relais avec les médecins (Education Nationale, MDA), modifications des aménagements d'examens, s'assurer de la mise à disposition de salle pour l'accompagnement hors établissement scolaire.

6.3 La dynamique du travail d'équipe :

L'interdisciplinarité et le travail en équipe sont très présents au sein du SSEFS. Le travail collaboratif que les professionnels entretiennent permet de prendre en compte les éléments développés par les collègues, de considérer son action en cohérence avec une prise en charge dynamique, d'enrichir l'équipe par sa compétence professionnelle et de transmettre les informations professionnelles utiles et nécessaires en respectant l'obligation de réserve.

Cette interdisciplinarité permet d'envisager l'enfant et le jeune dans sa globalité et d'œuvrer en complémentarité dans son intérêt et autour de son projet. Cet aspect est une dimension phare du secteur social et médico-social. Les actions qui y sont réalisées doivent observer et être attentives à toutes les caractéristiques, besoins et attentes des usagers, sujets de droits et de valeurs.

Ainsi, en début d'année, une organisation du service est élaborée selon un planning précisant les différents temps de concertation, d'échanges et de réunions pour chaque semaine. Ainsi, tout au long de l'année, les professionnels du SSEFS se retrouvent :

☞ Tous les mardis, pendant une heure pour des **échanges transdisciplinaires** **Coordination Projet Enfant « CPE »** sur certaines situations des jeunes suivis par plusieurs professionnels du service, cette rencontre hebdomadaire assure la réactivité de l'accompagnement.

☞ Une fois par mois, pour la **réunion de service** organisée par la directrice du service ayant pris soin de rédiger un ordre du jour. Cette réunion permet de faire part à toute l'équipe d'un point secrétariat, d'informations concernant des événements, des réunions à venir, de la vie de l'association, la formation, les groupes de projets et toute information qu'il est utile de partager.

☞ Dans le cadre des **groupes de projets**, désignés en début d'année, qui ont pour vocation à faire participer les professionnels du service à sa construction et son évolution, conformément à la démarche qualité en lien avec les évaluations internes et externes.

☞ Trois/quatre fois par an, dans le cadre de l'analyse des pratiques.

☞ Une fois par an, dans le cadre de l'expression des salariés.

6.4 L'organisation de l'interdisciplinarité :

L'importance d'un accompagnement interdisciplinaire s'illustre également par la **Réunion de Suivi de Projet (RSP)** qui est réalisée en cours d'année afin de faire le point sur la situation du jeune. Chaque professionnel fait part de ses remarques, de ses observations concernant le jeune. C'est une mise en commun de l'équipe pluridisciplinaire qui adapte la prise en charge, les actions et orientations prises en début d'année. Participent à cet échange, la directrice du service et les professionnels concernés par le jeune. La réunion de suivi de projet permet une adaptation constante, individualisée et organisée de la prise en charge, permet une prise en compte des besoins évolutifs. Elle s'inscrit dans le but essentiel visant l'épanouissement et le développement social et psychique de l'enfant, du jeune.

De plus, suite à la décision d'admission d'un jeune par la directrice du service, un **professionnel correspondant famille (cf. annexe 4)** est attribué pour chaque jeune. Sa mission est de faire le lien entre le SSEFS, la famille et l'établissement scolaire du jeune accompagné concernant son projet et son évolution. Un **professionnel ressource (cf. annexe 5)** est également nommé parmi les psychologues du service pour chaque jeune accompagné, le professionnel ressource participe aux RSP, même s'il

n'intervient pas directement auprès du jeune. Le professionnel ressource accompagne et soutien l'équipe pluridisciplinaire dans l'accompagnement au quotidien du jeune en cas de besoin.

6.5 Le soutien aux professionnels :

La formation :

Des actions de formation sont proposées et réalisées chaque année pour les professionnels. Les formations réalisées ces dernières années :

ANNEES	OBJECTIFS DE FORMATION	FORMATION	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE PROF. CONCERNE	OBJECTIF ATTEINT
2016	Développement des compétences	LSF1	5	1	Développement des compétences
	Développement des compétences	LSF3	19	4	Développement des compétences
	Développement des compétences	LSF4	2	2	Développement des compétences
	Développement des compétences	LSF5	16	4	Développement des compétences
	Développement des compétences attendues des directeurs	CAFDES	24	1	Développement des compétences attendues des directeurs
	Développement des compétences en logico-maths	LOGICO MATH	9	1	Evocations, paramètres, gestes mentaux, projets de sens, s'initier au dialogue cognitif, dégager des pistes exploitables en rééducation
	Prendre en compte la parole des professionnels	Analyses des Pratiques	7	17	Espace d'écoute et d'échanges
	Rencontre autour de thèmes communs	SSEFS IES GRAND OUEST	21	5	Développement des échanges et des centres d'intérêts
	Apprendre les bons gestes de conduite	Formation Conduite	4	4	Développement des bons gestes de conduite
	Actualisation des connaissances en orthophonie	Entretien en orthophonie de Bichat	2	1	Actualisation des connaissances en orthophonie
	Développement d'une culture commune	La bienveillance	23	11	Actions de bienveillance
	Développement des fonctions de coordination	Formation de coordination	5	1	Acquisition de connaissances pour la coordination et animation dans une équipe
	Développement de la cohésion et de la culture commune	Rencontre des SESSAD bretons	5	16	Développement de la cohésion d'équipe.
	Développement des connaissances pour agir en situation d'accidents au travail	SST (sauveteur secouriste du travail)	1	1	Développement des savoirs faire

ANNEES	OBJECTIFS DE FORMATION	FORMATION	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE PROF. CONCERNE	OBJECTIF ATTEINT
2017	Développement des compétences attendues des directeurs	Formation CAFDES	46	1	Développement des compétences attendues des directeurs
	Développement d'une culture commune	Formation Bienveillance	18	6	Développement des bons gestes dans le domaine de la bienveillance
	Développement des compétences	Développement et pathologie des activités logiques : Applications en orthophonie (Contenus Cogi'Act)	6	1	Développement des compétences attendues de l'orthophoniste
	Découvrir les nouvelles familles	Faire famille au XXIème siècle	6	2	Développement des compétences
	Découverte d'une approche éducative qui utilise des mouvements et des activités motrices et artistiques pour développer le potentiel.	Formation Brain Gym	28	7	Développement des savoirs faire
	Apprendre les bons gestes de conduite	Formation Centaure	1	1	Développement des bons gestes de conduite
	Développement des compétences	Formation LSF - Niveau 1	4	1	Développement des compétences
	Développement des compétences	Formation LSF - Niveau 2	8	2	Développement des compétences
	Développement des connaissances pour agir en situation d'accidents au travail	Formation SST	3	2	Développement des savoirs faire
	Développement des compétences	Journées de travail Tavistock - Expérience Emotionnelle et Développement	2	1	Développement des savoirs faire
	Prendre en compte la parole des professionnels	Analyse des Pratiques	34	20	Espace d'écoute et d'échanges
	Développement des compétences numériques	Ordizen - Formation Word - Excel	3	1	Développement des savoirs faire
	Prendre en compte la parole des professionnels	Rencontres nationales codeurs LPC	8	4	Espaces d'échanges
	Rencontre autour de thèmes communs	SSEFS GRAND OUEST - L'accompagnement collectif en SSEFS	21	21	Développement des échanges et des centres d'intérêts
	Développement d'une communication non violente	Vers une communication vraie et bienveillante avec les collègues et tous les autres...»	22	22	Développement des savoirs être

L'activité formation est très importante. Les professionnels s'en sont saisis pour s'engager dans des actions visant à l'acquisition, au maintien et au développement des connaissances.

Les engagements des professionnels dans la formation sont très encourageants dans une dynamique de voir évoluer les pratiques professionnelles et de répondre au plus près aux attentes des usagers.

Les actes de la pratique sont de ce fait réinterrogés et ajustés.

C'est un engagement fort pour le service que de faciliter l'accès à la formation et de soutenir les professionnels dans une dynamique apprenante.

L'analyse des pratiques :

Des groupes d'analyse de la pratique se sont mis en place en 2016, animés par une personne extérieure à l'établissement qui intervient en tant que prestataire de service. Ils se déroulent régulièrement sur l'année (4 fois) et sont bien investis par les professionnels.

C'est un enrichissement important, réclamé aujourd'hui par les professionnels dans sa poursuite pour les années à venir, qui aide à prévenir l'usure professionnelle et maintient une réflexion propice à améliorer le parcours professionnel des salariés et la dynamique institutionnelle.

7. Qualité & gestion des risques

7.1 Amélioration continue de la qualité

La démarche d'amélioration continue de la qualité du SSEFS est impulsée depuis l'année 2004. Elle a été soutenue par les deux évaluations internes successives (2004-2009, puis 2010-2013), la réécriture du projet d'établissement en 2010 et l'évaluation externe menée en 2014.

Des évaluations internes, tous les 5 ans, et externes tous les 7 ans, sont réalisées pour analyser, observer et améliorer par la suite le fonctionnement et les interventions du SSEFS.

Le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 précise que *les champs des évaluations interne et externe doivent être les mêmes, afin d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même établissement ou service. Les évaluations successives, internes et externes, doivent permettre d'apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu.* Le décret n°2007-975 permet donc de préciser le cahier des charges pour l'évaluation interne.

L'analyse des textes législatifs et réglementaires révèle aussi que l'évaluation interne et l'évaluation externe partagent les mêmes champs d'étude. Cependant l'évaluation externe est, en sus, chargée de porter un jugement sur la mise en œuvre de l'évaluation interne, sur la cohérence et la pertinence des résultats, sur la mise en œuvre des plans d'actions ainsi que sur les résultats obtenus (les actions menées ont-elles bien produit les effets escomptés ?).

L'évaluation externe devra donc répondre à 4 questions :

- L'évaluation interne a-t-elle été réalisée selon les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ? (RBBP de l'ANESM, association des usagers, etc.)
- Les résultats de l'évaluation sont-ils pertinents au regard des éléments observés ?
- Le plan d'actions est-il cohérent au regard des résultats de l'évaluation interne ?
- Le plan d'actions va-t-il entraîné les améliorations attendues ?

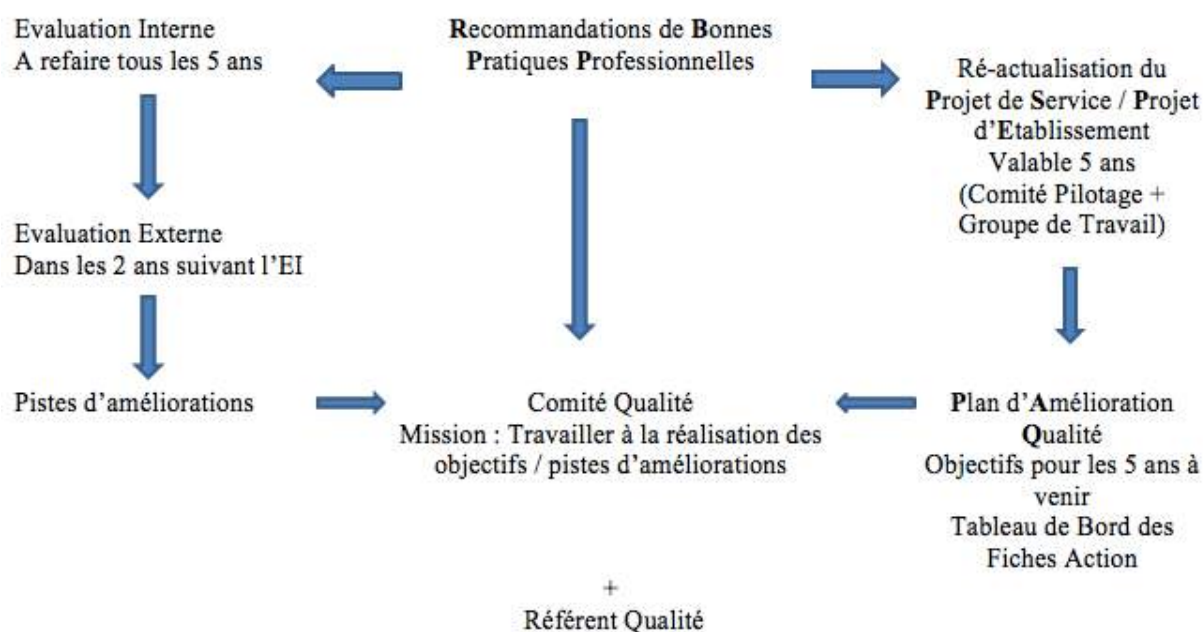
La loi n°2002-2 indique que le renouvellement peut être assorti de « conditions particulières imposées » (article 28) et étudié « au vu de l'évaluation externe » (article 29). Le renouvellement est donc lié à l'évaluation externe, elle-même liée à l'évaluation interne.

Un comité qualité a, dans ce cadre, été mis en place pour ces différentes démarches et implique des professionnels représentatifs des différents domaines d'intervention du SSEFS. En 2015, l'association a souhaité prolonger les comités qualité mis en place en recentrant leurs missions sur le pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le comité qualité du SSEFS a été créé à partir de mars 2015. Une rencontre mensuelle de 2.5 heures, composée de 5 référents qualité : Une codeuse, une psychologue, un professeur spécialisé, une secrétaire et la directrice.

Les missions de ce comité peuvent donc s'articuler par exemple autour de la réécriture de documents tels que le livret d'accueil, le projet de service, le règlement de fonctionnement, le questionnaire de satisfaction, ou s'axer autour de l'intégration des familles à la vie du service et de la dynamique parentale. La création d'une fonction de référent qualité associatif en septembre 2015 doit permettre de renforcer la cohérence des actions d'amélioration de la qualité au niveau associatif et d'outiller l'ensemble des acteurs sur le plan méthodologique.

DEMARCHE QUALITE



7.2 Prévention et gestion des risques :

L'association valorise et s'appuie sur les instances représentatives du personnel pour mieux appréhender la gestion des risques professionnels :

- Existence d'un CHSCT
- Le DUERP est établi par unité de travail même s'il est repéré comme complexe

Les risques psycho-sociaux ont été évalués et des actions sont proposées. Elles sont suivies en lien avec le CHSCT (cellule d'écoute, temps de supervision, commission de pénibilité, plan sénior...).

D'autres actions sont mises en place et peuvent participer à la gestion des risques psycho-sociaux : l'entretien professionnel, les réunions institutionnelles...

8. Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement

Les perspectives du SSEFS, pour les 5 ans à venir, accentueront l'ancrage sur son territoire en tant que ressource déficience sensorielle et troubles sévères du langage (livre audio, gros caractères, transcription, prêt de matériel pédagogique adapté... avant une demande MDA par exemple).

Le rapprochement des deux SESSAD (SSEFS et SJDV) en date du 01 mars 2016 avec une direction commune permet pour les 5 ans à venir de :

- Optimiser les fonctions de management,
- Fédérer les compétences transversales des deux services,
- Développer ou mettre en œuvre les travaux d'expérimentation, de recherche scientifique ou technologique,
- Animer les équipes dans des travaux de recherche-action, en créant des nouveaux outils transposables aux spécificités des publics accueillis,
- Mettre en œuvre les actions de formation ou d'auto-formation,
- Sensibiliser l'environnement par des actions inter-services à la déficience sensorielle,
- Capitaliser des expertises transversales en réponse aux besoins des personnes accompagnées,
- Créer un centre ressources déficience sensorielle et troubles sévères du langage (livre audio, gros caractères, transcription, prêt de matériel pédagogique adapté... avant une demande MDA par exemple),
- Développer les coopérations entre l'établissement et les services de l'Association,
- Comme l'impulse la mise en place du dispositif une réponse accompagnée pour tous, qui fait suite au rapport PIVETEAU, Zéro sans solutions, des modalités sont à créer pour l'intervention des professionnels du SSEFS pouvant être sollicités demain dans le cadre des PCPE et dans le cadre des PAG mis en place dans la dynamique du RAPT.
- Faire vivre la démarche qualité par :
 - La priorisation des pistes d'amélioration,
 - Les préconisations de l'évaluation externe,
 - Les objectifs des CPOM 2018/2023,
 - L'actualisation des documents obligatoires,
 - La participation des usagers,
 - L'implication des personnels dans ces diverses démarches.

Ensuite, le développement d'une cellule de coordination des parcours au sein de l'Association permettra de :

- Prendre en compte d'une façon optimisée chaque notification de la MDA (DA, DV, TSL), d'effectuer des évaluations de situation à un instant T et de proposer un socle minimum d'intervention pour des situations en attente.

➤ De développer les actions en amont et en aval (liste d'attente et suivi après la sortie) de l'accompagnement sur des prestations d'évaluation, de préconisation d'aides techniques, d'appui à l'environnement,

➤ De prendre en compte les parcours complexes au sein de l'Association.

Enfin, en fonction du diagnostic, le SSEFS souhaite voir la pertinence d'étendre les adaptations de documents réalisées par le SJDV pour les enfants présentant un trouble sévère du langage.

ANNEXES

*Ces documents sont annexés au projet d'établissement
conformément au décret 2009-322 du 20/03/2009, art. D.344-5-5.*

AUTONOMIE

A LA MAISON

Pensez-vous que votre enfant est autonome à la maison ?

oui - en quoi ?

non - en quoi ?

REPAS

Comment se déroulent les repas ?

Prend-il un petit déjeuner ? oui non

Mange-t-il à table ? oui non

Reste-t-il à table pendant tout le temps du repas ? oui non

Refuse-t-il certains aliments ? oui non

Se sert-il de ses couverts ? oui non

Se sert-il d'un verre ? oui non

Souhaitez-vous qu'on aide votre enfant à améliorer son autonomie lors des repas ? oui non

COMMUNICATION

COMMUNICATION ECRITE

Votre enfant s'intéresse-t-il aux livres et aux images ? oui non

Diriez-vous que votre enfant commence ou sait lire ? oui non

Utilise-t-il une aide technique ? oui non

Laquelle : _____

A-t-il besoin d'une adaptation ? oui non

Laquelle : _____

Diriez-vous que votre enfant commence ou sait écrire ? oui non

Utilise-t-il une aide technique ? oui non

Laquelle : _____

A-t-il besoin d'une adaptation ? oui non

Laquelle : _____

Cochez les réponses affirmatives

Il est <input type="checkbox"/> droitier <input type="checkbox"/> gaucher				
Il lit	Il comprend		Il écrit	
<input type="checkbox"/>		Des lettres ou des chiffres	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> en script <input type="radio"/> en cursive <input type="radio"/> avec un PC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mots	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des phrases simples	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des phrases complexes	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des paragraphes	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des textes	<input type="checkbox"/>	
Il <input type="checkbox"/> gribouille <input type="checkbox"/> copie des traits (- +) <input type="checkbox"/> copie des formes simples (□○△) <input type="checkbox"/> fait des dessins				

Souhaitez-vous qu'on aide votre enfant à améliorer sa lecture ? oui non

Souhaitez-vous qu'on aide votre enfant à améliorer son écriture ? oui non

RELATIONS INTERPERSONNELLES

RELATIONS FAMILIALES

Quelles relations entretient votre enfant avec vous, ses frères et sœurs et vos proches ?

Cochez les réponses affirmatives

Comment est-il avec vous ?	<input type="checkbox"/> possessif	<input type="checkbox"/> serviable	<input type="checkbox"/> généreux	<input type="checkbox"/> solitaire
	<input type="checkbox"/> souriant	<input type="checkbox"/> irritable	<input type="checkbox"/> raisonnable	<input type="checkbox"/> sociable
	<input type="checkbox"/> distrait	<input type="checkbox"/> tolérant	<input type="checkbox"/> impulsif	<input type="checkbox"/> persévérant
	<input type="checkbox"/> dépendant	<input type="checkbox"/> inquiet	<input type="checkbox"/> lunatique	<input type="checkbox"/> joyeux
	<input type="checkbox"/> calme	<input type="checkbox"/> égoïste	<input type="checkbox"/> déprimé	<input type="checkbox"/> exigeant
	<input type="checkbox"/> triste	<input type="checkbox"/> confiant	<input type="checkbox"/> drôle	
	<input type="checkbox"/> patient	<input type="checkbox"/> volontaire	<input type="checkbox"/> capricieux	
Comment est-il avec ses frères et sœurs ?	<input type="checkbox"/> solitaire	<input type="checkbox"/> irritable	<input type="checkbox"/> joyeux	<input type="checkbox"/> calme
	<input type="checkbox"/> affectueux	<input type="checkbox"/> attentif	<input type="checkbox"/> capricieux	<input type="checkbox"/> persévérant
	<input type="checkbox"/> coopératif	<input type="checkbox"/> agité	<input type="checkbox"/> dépendant	<input type="checkbox"/> généreux
	<input type="checkbox"/> patient	<input type="checkbox"/> complice	<input type="checkbox"/> bon joueur	<input type="checkbox"/> _____
	<input type="checkbox"/> jaloux	<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____	

Souhaitez-vous qu'on aide votre enfant à améliorer ses relations familiales ? oui non

ACTIVITES SPORTIVES

Votre enfant pratique-t-il des activités sportives ?

jamais occasionnellement régulièrement (chaque semaine)

Lesquelles ? _____

Aimerait-il faire un autre sport ? oui non

Lequel ? _____

Décrivez-nous comment votre enfant participe aux activités sportives

Utilise-t-il des aides techniques ou adaptées ? oui non

Lesquelles ? _____

Il fait ces activités :

seul avec sa famille avec des amis dans un club

Souhaitez-vous qu'on aide votre enfant à améliorer sa participation à des activités sportives ?

oui non

SCOLARITÉ

PARCOURS SCOLAIRES

Votre enfant est-il content d'aller à l'école ? oui non

Raconte-t-il sa journée de classe ? oui non

Quel a été le parcours scolaire de votre enfant ?

A-t-il été accompagné ? oui non

De quelle façon ?

APPRENTISSAGES SCOLAIRES

Quelles sont ses matières préférées ? _____

Préfère-t-il : les exercices oraux les exercices écrits ?

A-t-il des difficultés dans certaines matières ? oui non

Lesquelles ? _____

Vous tient-il au courant de ses résultats scolaires ? oui non

Rencontrez-vous les enseignants ? oui non

Annexe 2 : Décret service de suite

Décret « service de suite »

L'article 8 du Décret N°89-798 du 27 Octobre 1989 énonce, « l'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à la sortie. Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille, en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents auxquels il ne se substitue pas, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Cet accompagnement court sur durée de trois ans. »

La circulaire N°89-17 du 30 Octobre 1989, quant à elle précisait : « la fonction de suite qui est confiée aux établissements doit leur permettre d'ajuster la formation qu'ils distribuent aux données d'exercice professionnel que leurs anciens élèves rencontrent par la suite. »

Annexe 3 : plaquette de sortie, service de suite

LE SERVICE DE SUITE

Pour qui ?

- Pour tous les jeunes ayant eu un accompagnement par le SSEFS.

A quel moment ?

- À la fin de l'accompagnement du SSEFS,
- À la demande du jeune et de la famille.

Quelle durée ?

- Pendant 3 ans.

Pourquoi ?

- Conseiller, aider, orienter, accompagner à la sortie du SSEFS.

Qui contacter ?

- Mme Martine OLLIVIER - Conseillère Insertion et orientation professionnelle,

☎ 07 81 62 71 56

✉ martine.ollivier@agd56.fr

- Mme Sophie LE THIEC—Assistante Sociale,

☎ 02 97 29 15 67 - 07 69 47 02 60

✉ sophie.le-thiec@agd56.fr

GLOSSAIRE

1. MDA : Maison Départementale de l'Autonomie. Elle permet la reconnaissance officielle du handicap, elle garantit l'accès aux droits : CI, AEEH, PCH...

ADRESSE : 16 Rue Ella Maillart - Parc d'activité de Laroseau - 56000 Vannes

2. RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Celle-ci permet à l'employeur et à l'apprenti en situation de handicap d'avoir des aides.

3. Pôle emploi : Aide toute personne à chercher un emploi.

4. CAP Emploi : Aide les travailleurs en situation de handicap à rechercher un emploi.

5. Enseignant référent : Personne de l'Education Nationale, chargée de l'aménagement scolaire et de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

6. ADAPT GRAFIC (pour les personnes avec des Troubles Sévères du Langage) : Dispositif de soutien aux jeunes apprentis en situation de handicap.

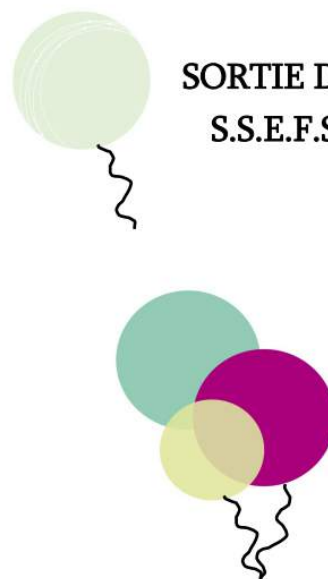
Site internet : www.ladapt.net

7. URAPEDA (pour les personnes avec une déficience auditive) : Dispositif pour les travailleurs, étudiants, demandeurs d'emploi, en situation de handicap.

Site internet : www.urapeda-bretagne.fr

8. Référent handicap : Personne ressource qui favorise l'accueil, l'accompagnement et la formation des élèves et des étudiants en situation de handicap dans les établissements de formation.


SORTIE DU S.S.E.F.S...



ASSOCIATION
GABRIEL DESHAYES

6 allée Marie-Louise Trichet
BRECH - BP 30247 - 56402 AURAY CEDEX

- Nouvel établissement
- Nouvel enseignant



Information sur la déficience auditive ou les troubles sévères du langage auprès de l'équipe de l'établissement, réalisée par les professionnels du SSEFS

⇒ Contacter Le Service de Suite
Tél. : 07 81 62 71 56
Mail : martine.ollivier@agd56.fr

- Recherche d'un emploi

Inscription à Pôle Emploi sur internet. Puis Rencontre avec un conseiller de Pôle emploi afin de constituer un dossier. Préciser au conseiller que le dossier doit être envoyé à CAP emploi⁴

⇒ Contacter Pôle emploi³, le plus proche de chez vous
Site internet : www.pole-emploi.fr

- Formation par l'apprentissage

Constitution d'un dossier MDA (RQTH²)

Accompagnement de la formation (ADAPT GRAFIC⁶ - URAPEDA⁷)

⇒ Contacter la MDA
Tel : 02 97 62 74 74
Mail : contact@mda56.fr

Tel : 02 97 62 76 64
Mail : gaelle.saubiez@mda56.fr

Accueil adapté aux personnes sourdes et malentendantes (sur rendez-vous), le lundi : de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00.

- Formation générale et professionnelle en lycée
- Formation en études supérieures

Questionnement sur sa scolarité et son orientation

⇒ Contacter l'enseignant référent⁵ de son secteur géographique: DSDEN 56- www.la56.ac-rennes.fr

Ou

⇒ Contacter la MDA¹
Tél : 02 97 62 74 74
Mail : contact@mda56.fr

⇒ Contacter le référent handicap⁸ de l'établissement



Pour toute autre question concernant les aides techniques, le quotidien....

↓

Contacter le Service de Suite

PROFESSIONNEL CORRESPONDANT FAMILLE

Qui est-ce ?

Interlocuteur privilégié auprès de la famille et de tous les intervenants participant au Projet Individuel d'Accompagnement et impliqué dans l'accompagnement du jeune et de son environnement.

Tout professionnel de l'équipe du S.S.E.F.S. est susceptible d'être correspondant d'un ou plusieurs projets de personnes accompagnées.

Plusieurs critères non exhaustifs peuvent entrer en ligne de compte dans ce choix :

- une relation de confiance,
- le Projet Individualisé d'Accompagnement peut induire des choix de compétences professionnelles particulières à un métier,
- des raisons d'organisation institutionnelle.

La Direction est un soutien pour le correspondant famille.

Mission :

« Assurer la continuité et la cohérence de l'accompagnement du jeune »,

« Assurer une offre de service de qualité ».

Les fonctions

Le correspondant famille assure une fonction de représentation du service dans le contexte et l'environnement.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles, chargé de la communication entre le service et celles-ci.

Il assure le lien entre tous les intervenants qui participent au Projet Individualisé d'Accompagnement de la personne accompagnée. C'est celui qui centralise les informations et les diffuse. Il participe aux rencontres avec la famille dans le cadre de l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement (attentes, objectifs ...).

Il est en lien étroit avec l'Enseignant Référent. Il participe aux E.S.S. et aux réunions de suivi de Projet Individualisé d'Accompagnement et s'assure du respect du protocole préalablement défini.

La Direction est le garant du Projet Individualisé d'Accompagnement (P.I.A.).

Les activités principales :

Rencontres avec la famille du jeune et de son représentant légal / ou du jeune majeur

Il recueille les attentes (rencontre préparatoire au P.I.A.).

Il échange et élabore le Projet Individualisé d'Accompagnement avec le jeune et sa famille à l'issue de la rencontre annuelle en lien étroit avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire concernés.

Il établit le planning des interventions SSEFS pour les familles et les professionnels.

Il maintient un lien régulier (rencontres, contacts téléphoniques, mails...).

Les enjeux :

Il sera nécessaire de bien expliquer le rôle du correspondant famille aux familles : celui-ci ne sera pas leur unique interlocuteur, elles peuvent tout à fait joindre le professionnel qu'elles souhaitent ou la direction à leur demande.

Réunions de suivi de Projet Individuel d'Accompagnement

Le correspondant famille s'assure de la tenue d'une réunion annuelle pluridisciplinaire.

- Rédige le document et la fiche de suivi des actions à mener qui est versée au dossier de la personne accompagnée.
- Assure la cohérence des interventions, après réflexion de l'équipe pluridisciplinaire.
- S'assure du temps de parole de chaque professionnel.
- S'assure du respect des horaires.

La participation de la famille ou d'un partenaire extérieur (enseignant référent, médecin scolaire, enseignant, orthophoniste, parents...) peut être envisagée pour assurer la cohérence du parcours.

Les enjeux :

La cohérence des interventions.

La traçabilité du suivi de projet (classeur des prestations : RSP et fiche Suivi « dossier usager – PIA » du dossier de la personne accompagnée).

La réalisation « des actions à mener ».

Participation aux E.S.S.

Le correspondant famille participe aux E.S.S. au nom du service donc du Projet Individualisé GLOBAL. Il s'engage à prendre des notes au cours de ces réunions pour diffuser auprès de ses collègues.

Les enjeux :

Ceci nécessite une bonne connaissance du projet global de l'utilisateur pour parler au nom de l'équipe et un réajustement des constats des collègues sur la situation de la personne accompagnée.

L'E.S.S. doit donc être préparée en amont.

Liens avec le professionnel ressource

Le correspondant famille peut s'appuyer sur le Professionnel Ressource.

Il peut le solliciter en amont ou en aval pour des temps de préparation/régulation pour des réunions ou des rencontres et toute autre réflexion professionnelle.

Il sollicite la présence du professionnel ressource lors de certaines réunions, rencontres (ESS, rencontres famille...).

Les enjeux :

Garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement.

PROFESSIONNEL RESSOURCE

Qui est-ce ?

L'un des trois psychologues du S.S.E.F.S.

Actions :

Le professionnel ressource s'assure de :

- « la cohérence du projet individuel d'accompagnement avec le projet de service »,
- la bonne « coordination des professionnels entre eux et avec les partenaires extérieurs »,
- la qualité de l'accueil et de l'accompagnement.

Il a des actions de :

- recherche,
- communication.

La direction est le garant des actions du professionnel ressource.

Liens principaux :

Des liens avec les Professionnels du S.S.E.F.S.

Le professionnel ressource assiste aux réunions de suivi de projet, comme tous les intervenants qui travaillent auprès de la personne accompagnée.

Il maintient un lien régulier.

Il aide au bilan des difficultés rencontrées et aux solutions à apporter.

Les enjeux :

Etre en capacité de cerner globalement les compétences et axes de travail de chacun de ses collègues.

Etre capable d'orienter la personne accompagnée, sa famille et/ou les partenaires vers l'interlocuteur le plus adapté à leur demande.

Des liens avec la direction

Le professionnel ressource peut soumettre la tenue de réunion de suivi de projet, solliciter la présence de la direction lors de certaines rencontres, selon les situations.

La direction est un soutien pour le professionnel ressource.

Les enjeux :

L'organisation des temps de rencontres.

La qualité de l'offre de services.